

PRENDRE EN COMPTE LES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les zones humides sont une composante essentielle des continuités éco-paysagères à préserver ou à restaurer. Une gestion adaptée de ces milieux fragiles, souvent liés aux usages agricoles, est un point-clé de leur maintien. La préservation des zones humides constitue un enjeu majeur pour le territoire, réaffirmé au niveau national par la loi sur l'Eau, les lois Grenelle, et localement dans les orientations de la Charte du PNRVA et des SDAGE.

De quoi parle-t-on ? Les zones humides c'est quoi ?

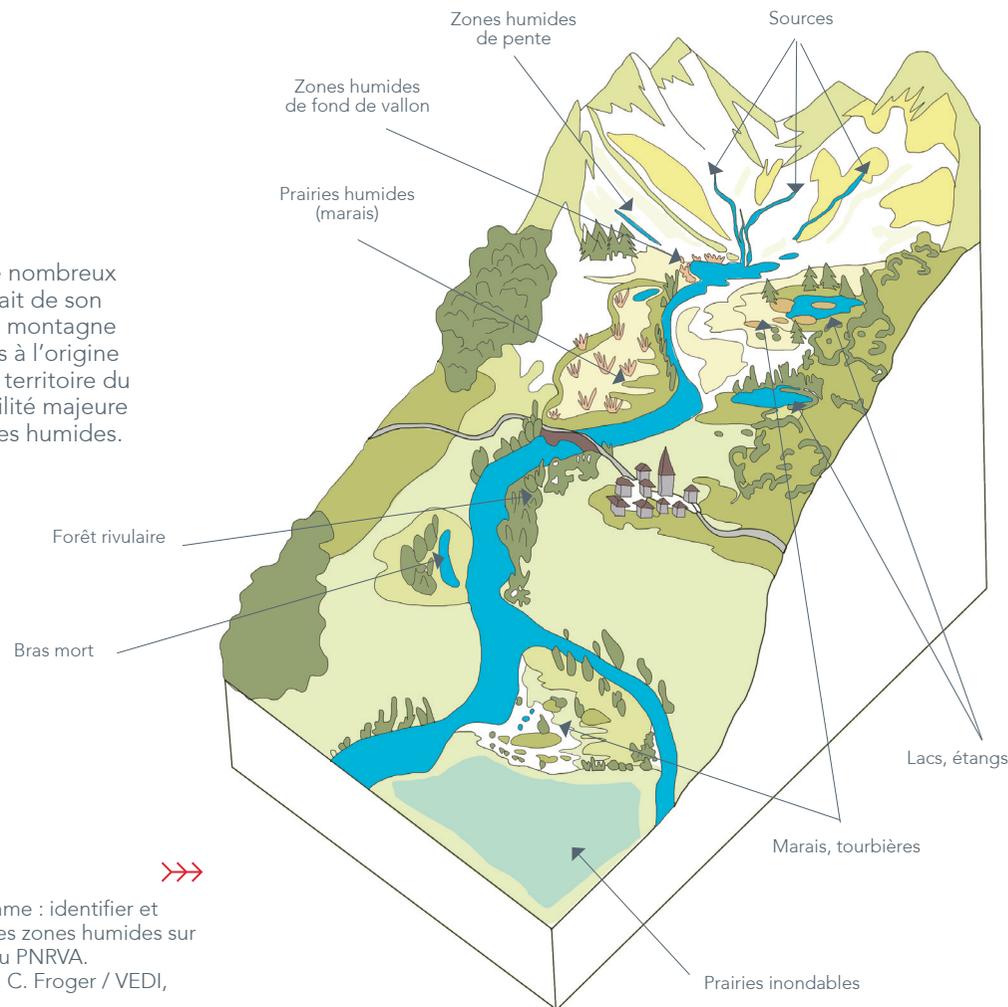
Parler de zones humides, c'est faire référence à des **milieux de transition entre terre et eau** : il peut s'agir de prairies humides, de marais, de tourbières, de forêts rivulaires, etc. Les zones humides sont des composantes quasi-omniprésentes des paysages du PNRVA dont la densité en Artense et dans le Cézallier est particulièrement importante. Par exemple, le PNRVA est riche de 200 sites de tourbières. Cependant, en Auvergne comme au niveau national, les zones humides ont vu leur surface se réduire très fortement au cours des dernières décennies (on estime que la surface des zones humides a diminué de plus de la moitié depuis 1950 en France et de 6 % en quinze ans, entre 1993 et 2007, sur l'ensemble du globe), principalement en raison de la progression de l'urbanisation ou d'opérations de drainage.

Les services et fonctions rendus par les zones humides

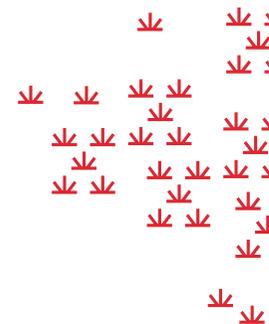
Les zones humides abritent une grande diversité d'espèces animales et végétales spécifiques et sont, pour certaines d'entre elles, des haltes importantes le long des parcours migratoires. En période sèche, les zones humides peuvent également servir d'espaces de pâture extensive. Elles constituent souvent des réservoirs de biodiversité et participent au maintien des continuités de la Trame bleue.

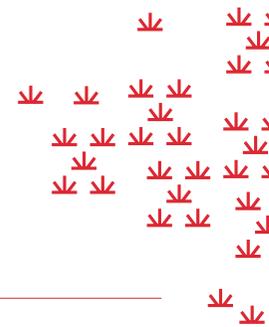
Elles jouent également un rôle fondamental dans la **régulation hydraulique** et contribuent de manière non négligeable à l'autoépuration des eaux. Ainsi, la bonne

fonctionnalité écologique de nombreux cours d'eau en dépend. Du fait de son positionnement en moyenne montagne et en tête de bassins versants à l'origine de nombreux cours d'eau, le territoire du PNRVA porte une responsabilité majeure pour la préservation des zones humides.

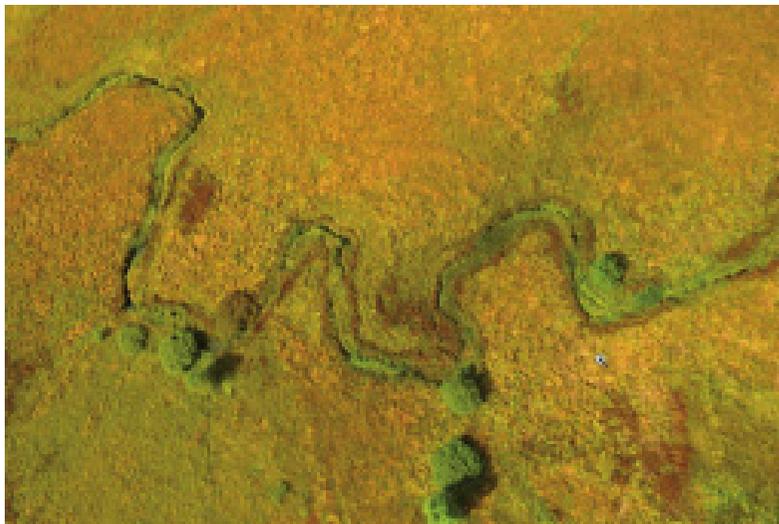


Bloc-diagramme : identifier et caractériser les zones humides sur le territoire du PNRVA.
© SMPNRVA, C. Froger / VEDI, 2013.





←← Lac de Bourdouze. Les nuances de vert et de brun révèlent une diversité de milieux. © Philippe Tournebise, 2013.



↑ Tourbière du Lac d'en Bas, RNN des Sagnes de la Godivelle. Les méandres du ruisseau se perdent dans les hautes herbes. © Philippe Tournebise, 2013.

FONCTIONS /SERVICES

ROLES

1. Stockage et restitution des eaux à plus ou moins long terme
Contrôle des crues
Recharge des nappes et soutien d'étiage

d'éponge, de réservoir

2. Rétention, piégeage des matières en suspension
Clarification de l'eau

de filtre

3. Piégeage, transformation, de nutriments et polluants
Epuration, décontamination de l'eau

de rein

4. Structure des écosystèmes, productivité biologique
Diversité des habitats, des espèces
Ressources biologiques exploitées

de réservoir et de bibliothèque du vivant

5. Zone tampon contre les forces érosives
Protection des berges

de barrière et d'éponge naturelle

6. Production d'humus
Tourbe

de combustible, matériau horticole

7. Régulation des grands cycles (O₂, CO₂, CH₄, etc.)
Stockage (CO₂, CH₄) et de régulation des températures

de tampon face aux changements globaux

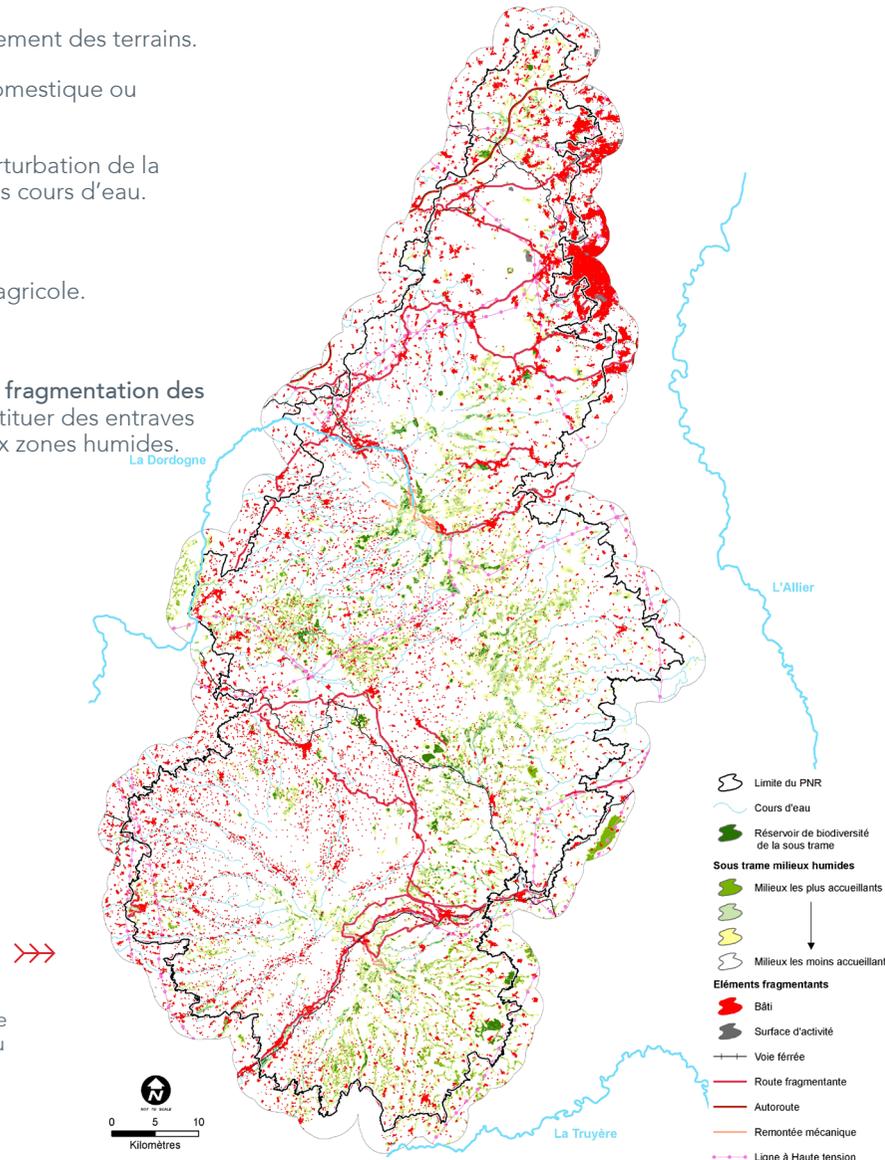
↑↑ Fonctions et services rendus par les zones humides.
 © Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Les menaces sur les zones humides

- Drainage.
- Captage de sources entraînant l'assèchement des terrains.
- Pollutions diffuses d'origine agricole, domestique ou industrielle et eutrophisation.
- Suppression des milieux rivulaires et perturbation de la dynamique fluviale liée au recalibrage des cours d'eau.
- Urbanisation et artificialisation des sols.
- Fermeture des milieux liée à la déprise agricole.
- Enrésinement.

Ces menaces constituent des **sources de fragmentation des continuités écologiques** et peuvent constituer des entraves à la circulation des espèces inféodées aux zones humides.

FINALISATION DE LA TRAME ÉCOLOGIQUE DU PNRVA



Cartographie de la sous-trame potentielle des zones humides du territoire du PNRVA. © SMPNRVA / ASCONIT, 2013.

.....
Réaliser le diagnostic des PLU et PLUi : questions à se poser et documents-ressources

Quels sont les enjeux des zones humides vis-à-vis de la biodiversité ?

- Inventaires et cartographies : inventaire des zones humides des SAGE et identification des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIÉP), porter à connaissance de l'Etat et Regard du SMPNRVA, zonages d'inventaires et de protection de la nature (ZNIEFF, APPB, RNN, ENS, sites Natura 2000, etc.).
- Orientations et mesures de gestion : Plans de gestion des RNN, ENS, APPB, Document d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, et en particulier les cahiers des charges des MAET, règlement du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des SAGE, SDAGE, Contrats de rivière.
- Autres sources d'information : réseau SAGNE (CEN Auvergne).

Quels sont les enjeux des zones humides vis-à-vis de la ressource en eau ?

- Inventaires : identification des Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) dans le cadre de l'inventaire des zones humides des SAGE.
- Protection : périmètre de protection des captages, déclaration ou autorisation (police de l'eau de la DDT).
- Orientations et mesures de gestion : règlement du SAGE, PAGD du SAGE, objectifs fixés par la Directive cadre sur l'Eau (DCE), cahier des charges des MAET à enjeu « eau » des Contrats de rivière.

Quelle est la place des zones humides dans le paysage local ?

- Inventaires et cartographies : Schéma Paysager du PNRVA, Atlas pratique des paysages d'Auvergne.
- Protection : Site classé, Site inscrit, Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

· Autres sources d'information : entretiens avec les acteurs (représentations, évolutions).

Quelles sont les menaces de rupture des continuités écologiques ?

· Inventaire : identification des surfaces drainées, boisées, urbanisées (données de la DDT, photos aériennes), données sur l'évolution des systèmes agricoles (RGA).

· Protection : déclaration ou autorisation pour d'éventuels travaux.

· Orientations et mesures de gestion : SRCE, réglementation liée à l'occupation du sol.

· Autres sources d'information : entretiens avec les acteurs (représentations, évolution).

Quels acteurs locaux associer afin d'alimenter le diagnostic ?

· Ayants droits : propriétaires, agriculteurs, sylviculteurs (cadastre, registres PAC).

· Usagers : Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), Associations Communales et intercommunales de Chasse (ACCA), associations de randonneurs, associations locales de préservation du patrimoine naturel et culturel.

· Autres sources d'information : entretiens avec les acteurs locaux.

Comment articuler gestion du risque et préservation des milieux humides ?

· Inventaires : zones inondables, cadastre.

· Protection : Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

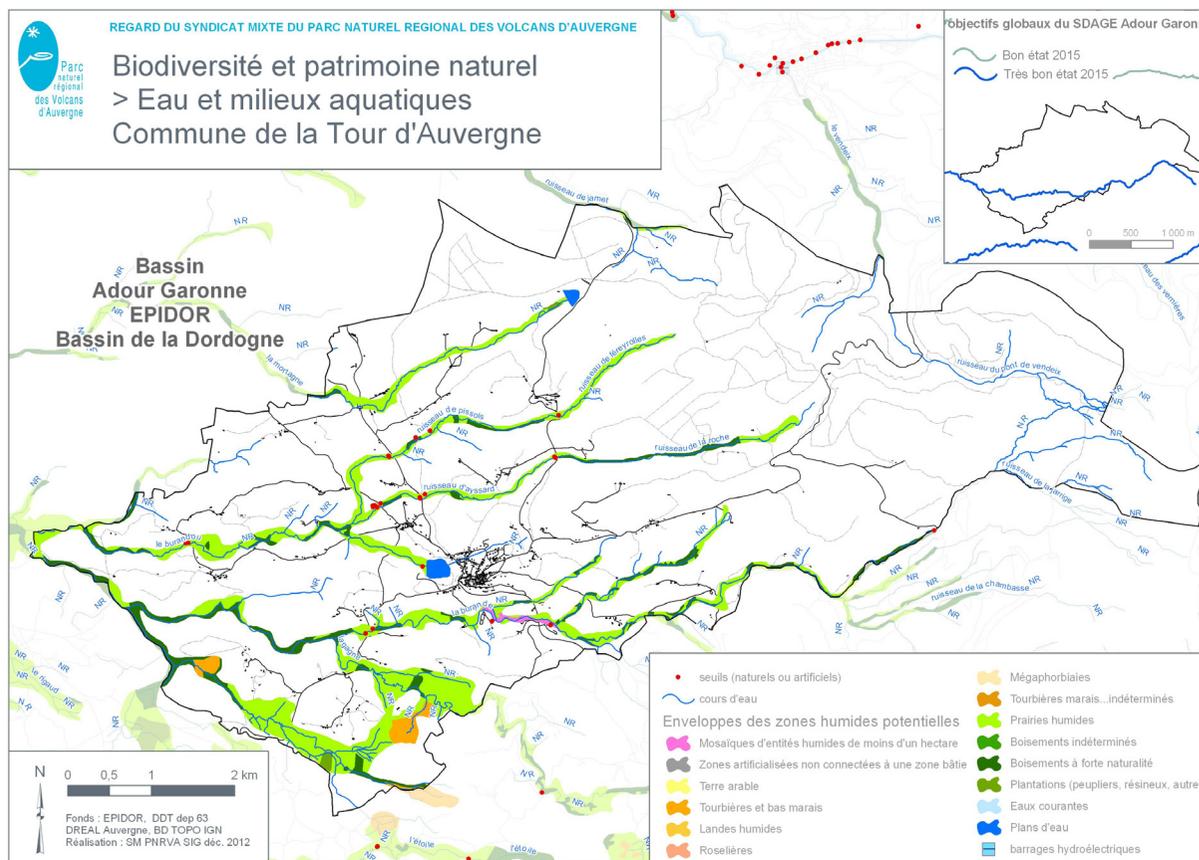
· Orientations et mesures de gestion : travaux de restauration hydraulique.

Traduire les enjeux dans les différentes pièces des PLU et PLUi :

Ce chapitre propose divers exemples de prise en compte des zones humides dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement écrit des documents d'urbanisme. Ces exemples ne sont pas systématiquement transposables à tous les territoires. Ils peuvent néanmoins permettre d'orienter la réflexion de la collectivité.



Extrait du Regard du SMPNRVA sur la commune de La Tour-d'Auvergne : cartographie des zones humides potentielles. © SMPNRVA (données EPIDOR et DDT 63), O. Roquetanière, 2013.



Dans le rapport de présentation

- Déterminer les **sites géographiques de bourgs** (unité dans laquelle s'est développé le noyau originel du village ou hameau), le **domaine de l'eau** (espaces portant l'empreinte de la présence de l'eau) et le **domaine du relief** (ruptures de relief : pentes et coteaux).
- Identifier et cartographier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques constituées d'espaces naturels ou semi-naturels et de formations végétales linéaires ou ponctuelles, regroupés par grands types de milieux naturels selon la Trame verte et bleue :
 1. Forêts, haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, landes hautes, etc.
 2. Prairies, estives, landes basses, bords de chemins/routes, etc.
 3. Zones humides (prairies humides, marais, tourbières, etc.), milieux aquatiques (lacs, mares, plans d'eau, etc.) et cours d'eau (couzes, fossés, ripisylves, etc.).
 4. Obstacles aux déplacements des espèces (route, zone urbanisée dense, imperméabilisée, clôtures infranchissables, seuils sur les cours d'eau, sources de pollution, etc.).
- Croiser ces deux approches (analyse paysagère et étude de la biodiversité).
- Caractériser les milieux aquatiques et les zones humides existants sur le territoire.
- Identifier les espaces végétalisés en interface, entre les cours d'eau et les espaces agricoles (ripisylves), qui constituent des corridors écologiques.
- Identifier les enjeux d'alimentation en eau potable au regard des besoins de la population (en lien avec les objectifs de développement démographique définis).
- Identifier les capacités de traitement des effluents domestiques et de gestion des eaux pluviales au regard des besoins de la population.

· Appréhender le risque d'inondation (aléas, vulnérabilité) et prendre en compte les références cartographiques des études en cours (PPRI, etc.).

· **Evaluer les incidences du document d'urbanisme** sur l'environnement : en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et d'impacts potentiels sur l'état de la biodiversité (sites Natura 2000 en particulier).

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Assurer une gestion équilibrée de l'espace et une consommation économe des sols.
- Enrayer les phénomènes de mitage et d'urbanisation linéaire (le long des routes).
- Affirmer le caractère dense des zones urbanisées (lutter contre l'étalement urbain).
- Conserver la position en balcon, en piémont et/ou en articulation des bourgs, villages et hameaux.
- Conserver l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche.
- Préserver les espaces importants pour la biodiversité (TVB : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques) par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité.
- **Spatialiser la TVB** à l'aide d'une carte schématique afin d'en illustrer les objectifs (il est possible de prioriser les continuités écologiques d'importance majeure, supracommunale ou d'importance locale, et de distinguer protection et remise en bon état des continuités écologiques).
- Assurer la préservation et la mise en valeur de ces espaces d'une grande richesse faunistique et floristique.
- Préserver les milieux aquatiques et les zones humides identifiés (rapport de présentation), ainsi que les marges boisées des cours d'eau (ripisylves) par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité.

· Assurer la mise en valeur de ces espaces, voire leur reconstitution.

· Appréhender le risque d'inondation (aléas, vulnérabilité).

· Préserver et/ou restaurer le champ d'expansion des crues.

· Protéger les captages d'eau potable et les nappes alluviales.

· Lutter contre la pollution des eaux superficielles et souterraines.

· Assurer une mise en compatibilité du zonage du document d'urbanisme avec les différents outils de gestion de l'eau existants : SDAGE, SAGE, Contrat de rivière, Contrat territorial, ainsi qu'avec le SRCE, la Charte du PNRVA et le SCoT.

Pour aller plus loin : l'ensemble des objectifs définis dans le PADD peuvent être traduits simplement dans le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Toutefois, après l'approbation du document, le projet se poursuit, notamment à travers la mobilisation d'outils opérationnels, fonciers et financiers.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Appliquées à la TVB et au paysage, les OAP peuvent prévoir : des orientations sur les plantations à conserver/ créer, des principes de tracés de voiries nouvelles, de limiter les clôtures artificielles, de favoriser les haies vives naturelles, de conserver un espace naturel au sein d'une zone AU (liaison entre deux réservoirs de biodiversité), etc.
- Il est possible de réaliser une **OAP « thématique »** dédiée à la TVB et au paysage à l'échelle du territoire d'étude.



Dans les règlements graphique et écrit :

D'une manière générale, les continuités écologiques composant la TVB sont situées en zones Agricoles (A) ou Naturelles (N).

Le zonage indicé constitue également un outil pertinent, par exemple :

- > Nzh : zone humide présentant un milieu riche en biodiversité.
- > Azh : zone humide présentant un intérêt agricole spécifique.

Les zonages spécifiques en Nzh ou Azh sont établis en fonction de la vocation prédominante de la zone, en fonction de la délimitation physique des zones humides.

Le règlement écrit associé aux zonages Nzh et Azh interdira tous travaux relevant du domaine de l'urbanisme et affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide: construction, remblaiement, exhaussement et affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation. Peuvent cependant être autorisés :

- les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux.
- les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.
- les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

> Ni : zone naturelle inondable (interdire les constructions et préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau).

> Nco : corridor écologique en zone N.

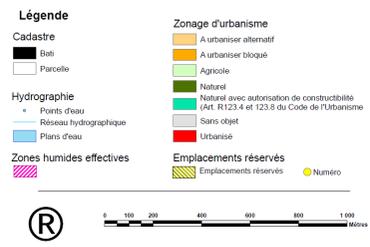
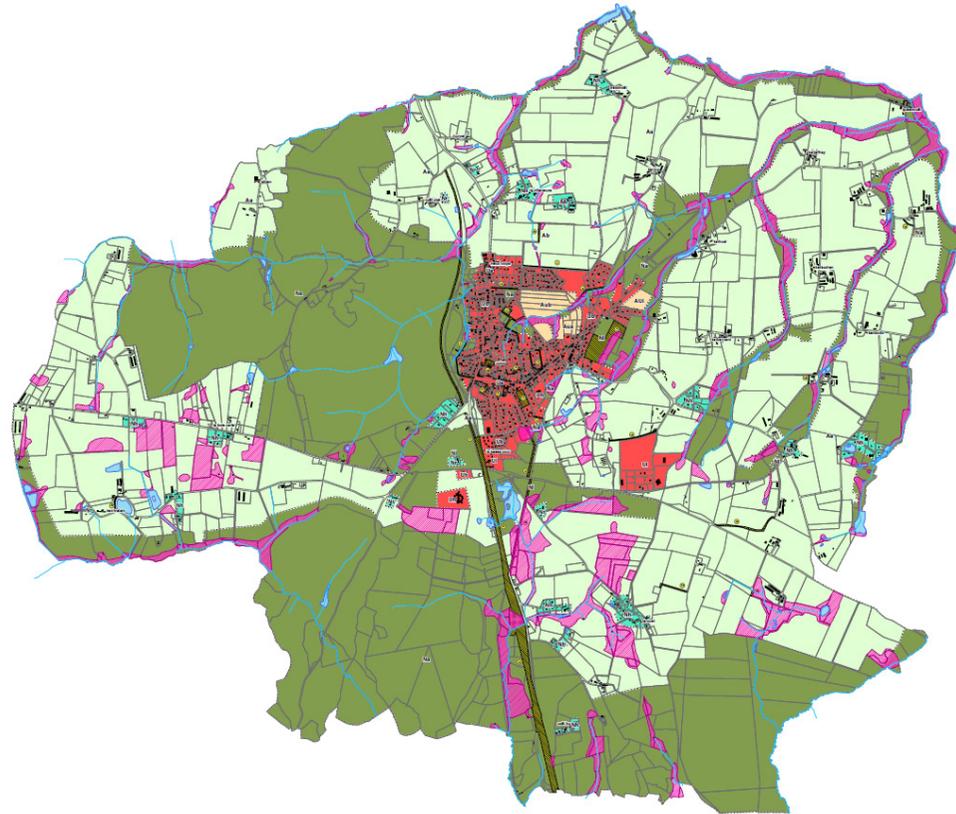
> Aco : corridor écologique en zone A.

> Nt : zone N de protection totale.

> Ab : zone A bocagère.

> Protéger/étendre les secteurs de jardins, boisements et parcs proches des secteurs bâtis (utiliser l'article L. 123-1-5-9 du Code de l'Urbanisme).

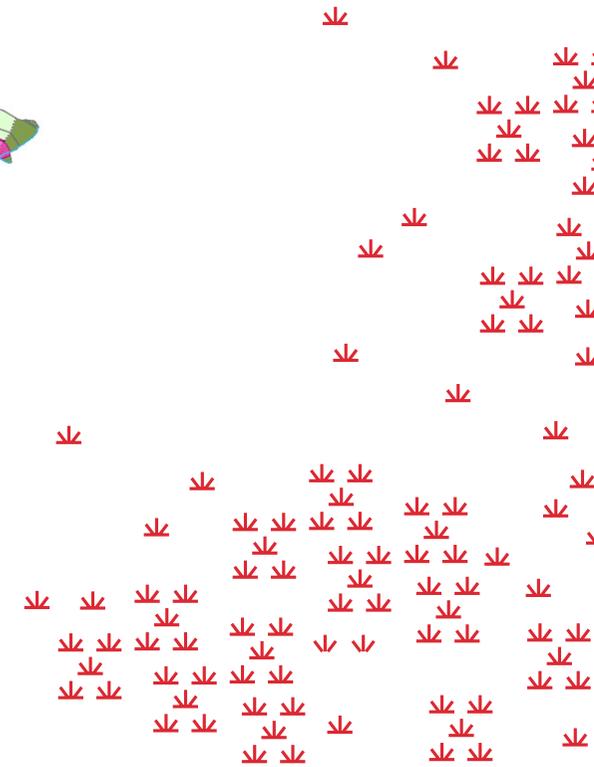
LE PLU DE LA COMMUNE DE COLPO (MORBIHAN / BRETAGNE)



Sources : Inventaire des zones humides - SMLS-GBO
 Cadastre - DGI 2008
 Zonage urbanisme - DDE 2009
 Cartographie : Syndicat mixte du Loeh et du Sal - Avril 2009



PLU de la commune de Colpo : le zonage d'urbanisme est complété par le réseau hydrographique et la localisation des zones humides issue d'un travail d'inventaire préalable. © Commune de Colpo / Syndicat mixte du LOC'H et du SAL, 2009.





↑ Dans le cadre des actions de lutte contre l'eutrophisation du lac d'Aydat, la zone humide (roselière) située à l'entrée du lac a été restaurée et aménagée pour la promenade. © SMPNRVA, J. Papin, 2012.

➤ Préserver la végétation bordant les cours d'eau (ripisylves) par un classement en zones N ou en Espaces Boisés Classés (EBC). Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies, des boisements, etc.

➤ Créer des sous-secteurs en zones U et A en fonction du niveau de risque (inondation) et de secteurs spécifiques inconstructibles en zones N.

➤ Les Emplacements Réservés pour traduire les continuités écologiques à préserver (article L. 123 du Code de l'Urbanisme) : « Le règlement peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

➤ Article N1 : « Sont interdits les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ».

➤ Article N2 : La préservation des cours d'eau et de la ripisylve, voire leur reconstitution, pourra être traduite par la limitation des modes d'occupation du sol autorisés (travaux d'affouillements ou d'exhaussements) et la création d'Emplacements Réservés (ER).

➤ Article N4 : Les documents d'urbanisme peuvent, de manière préventive, traduire réglementairement la nécessaire protection des puits de captage lorsque des périmètres légaux ne sont pas restitués. « L'évacuation des eaux ménagères dans les fossés et cours d'eau est interdite ».

Anticiper la mobilisation d'outils de l'urbanisme opérationnel et de la maîtrise foncière :

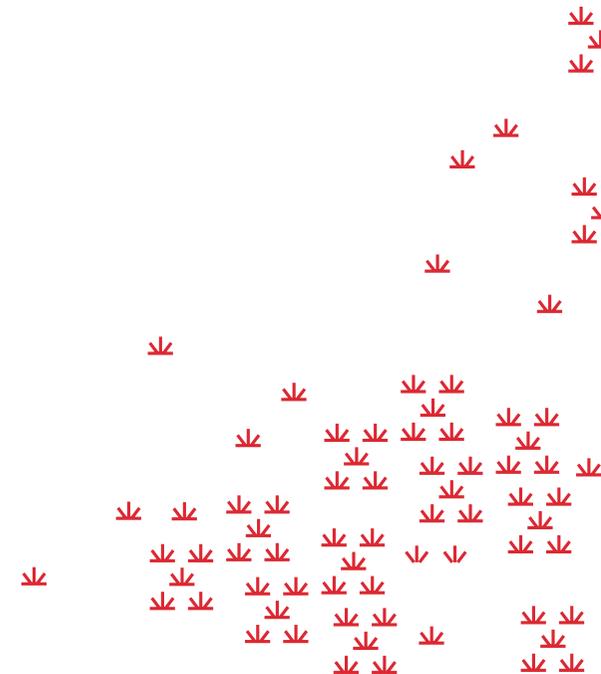
· Outils de la maîtrise foncière : acquisition foncière (voie amiable, droit de préemption, Zone d'Aménagement Différé (ZAD), expropriation, bail SAFER, Etablissement Public Foncier (EPF), etc.).

· Autres outils de mobilisation foncière : Vente en l'Etat Futur d'Achievement (VEFA), baux de longue durée, dation.

· Outils juridiques pour la protection des espaces naturels : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Espace Naturel Sensible (ENS) des Départements, Réserve de Biosphère, Réserve Naturelle Régionale, Zone Agricole Protégée (ZAP), Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espace Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN), etc.

· Outils de gestion contractuelle de l'espace : Convention de Gestion, Charte et Contrat Natura 2000, Bail Rural à Clause Environnementale, etc.

· Outils de préservation de la salubrité publique : Zonage d'Assainissement (collectif et non collectif), Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).



LEXIQUE

➤ Régulation hydraulique

Concerne la capacité des zones humides à jouer à la fois un rôle tampon par rapport aux excès d'eau (régulation des crues) ou au contraire un rôle d'éponge qui permet de fournir de l'eau aux cours d'eau en période sèche (soutien d'étéage).

➤ Autoépuration

Concerne la capacité d'un écosystème aquatique à épurer l'eau (recyclage des matières organiques, neutralisation de certains nutriments, etc.).

➤ Rivulaire

Se dit d'une zone humide située en bord de cours d'eau.

➤ Tourbière

Milieu humide caractérisé par l'accumulation progressive de matière organique végétale conduisant à la formation de tourbe.

POUR EN SAVOIR PLUS RESSOURCES DOCUMENTAIRES

DREAL : inventaires et cartographies (Natura 2000, etc) :
www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme :
guide méthodologique, DREAL Midi-Pyrénées :
www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/la-dreal-midi-pyrenees-edite-son-a8536.html

L'eau dans les documents d'urbanisme : recueil des fiches thématiques, Agence de l'Eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr/fr/eau-et-territoires/eau-et-urbanisme.html

Portail national d'accès aux informations sur les milieux humides :
www.zones-humides.eaufrance.fr

Pôle-Relais Tourbières :
www.pole-tourbieres.org

Pôle-Relais Mares, zones humides intérieures et vallées alluviales :
www.pole-zhi.org

Ramsar :
www.ramsar.org

Outils et dispositifs pour mettre en œuvre la Trame verte et bleue dans les territoires :
www.enrx.fr/Publications/Les-Referentiels-techniques-pour-les-territoires/Outils-et-dispositifs-pour-mettre-en-oeuvre-la-Trame-verte-et-bleue-dans-les-territoires

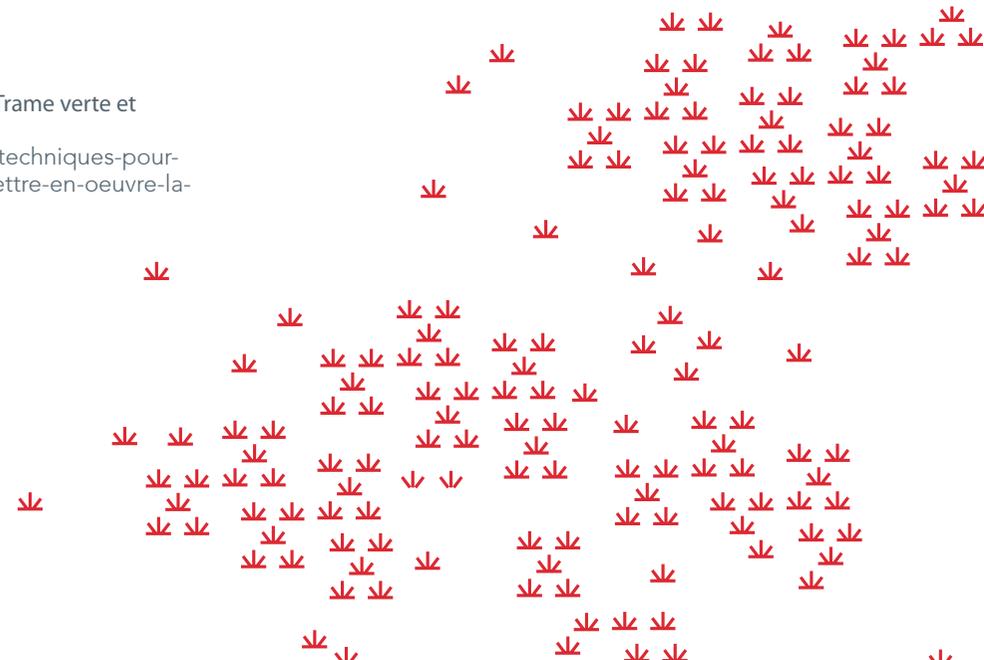
CONTACT :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne**
Montlosier I 63970 Aydat

Nadège GUIMARD
Chargée de mission Eau et milieux aquatiques
Tél : 04 73 65 64 28
nguimard@parcdesvolcans.fr

Cécile BIRARD
Responsable de l'Espace-programme Gestion d'espaces et
ressources naturelles
Tél : 04 73 65 64 02
cbirard@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur :
<http://www.parcdesvolcans.fr>



FICHE B

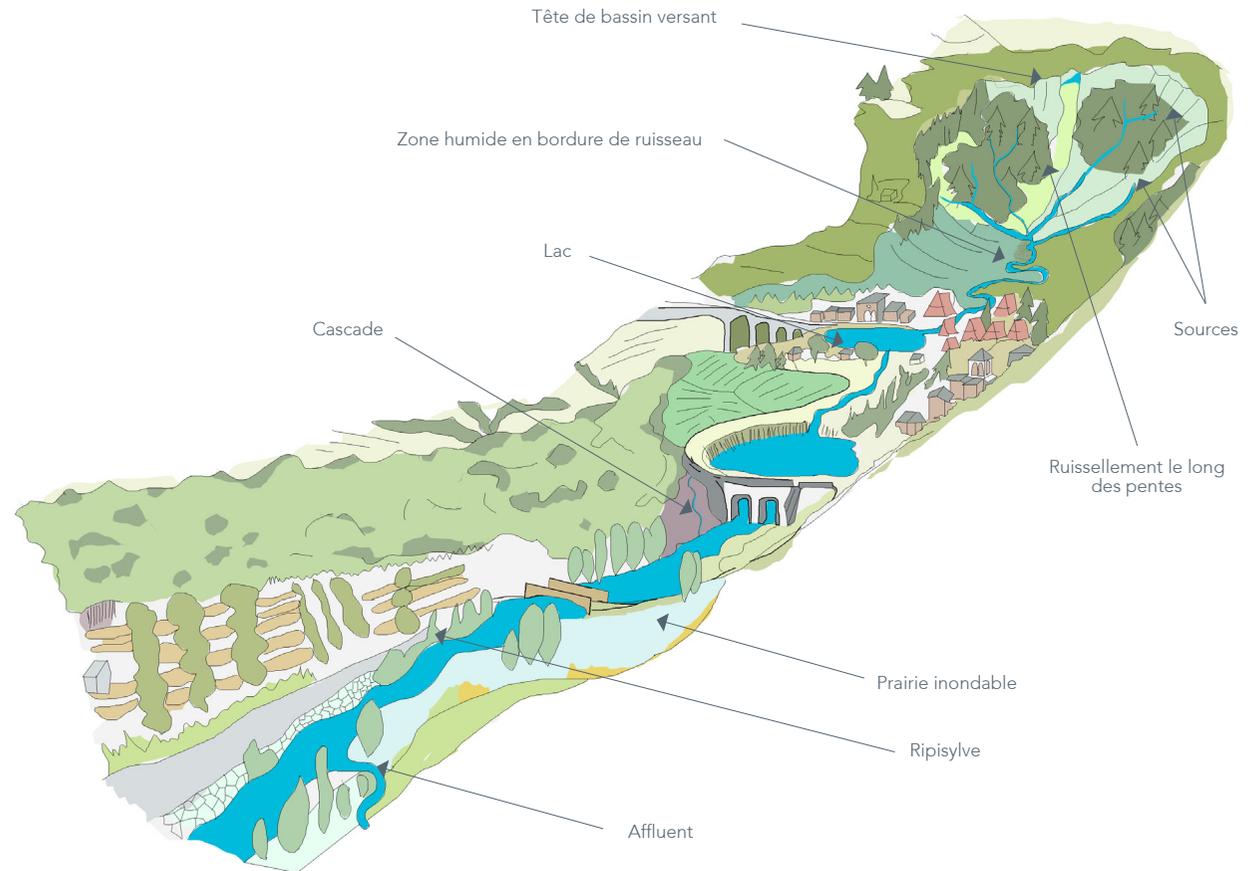
PRENDRE EN COMPTE LES COURS D'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le cours d'eau est l'élément central de la Trame bleue. Il est facilement identifiable en termes de paysage et de continuités écologiques (il peut être à la fois réservoir de biodiversité et corridor écologique). Cet espace fait l'objet de nombreuses attentions, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (16 décembre 2009). Pour une meilleure prise en compte des enjeux relatifs aux cours d'eau dans les documents d'urbanisme, il est important de les considérer à différentes échelles, depuis l'échelle du bassin versant à celle du territoire de projet.

De quoi parle-t-on ? Les cours d'eau, c'est quoi ?

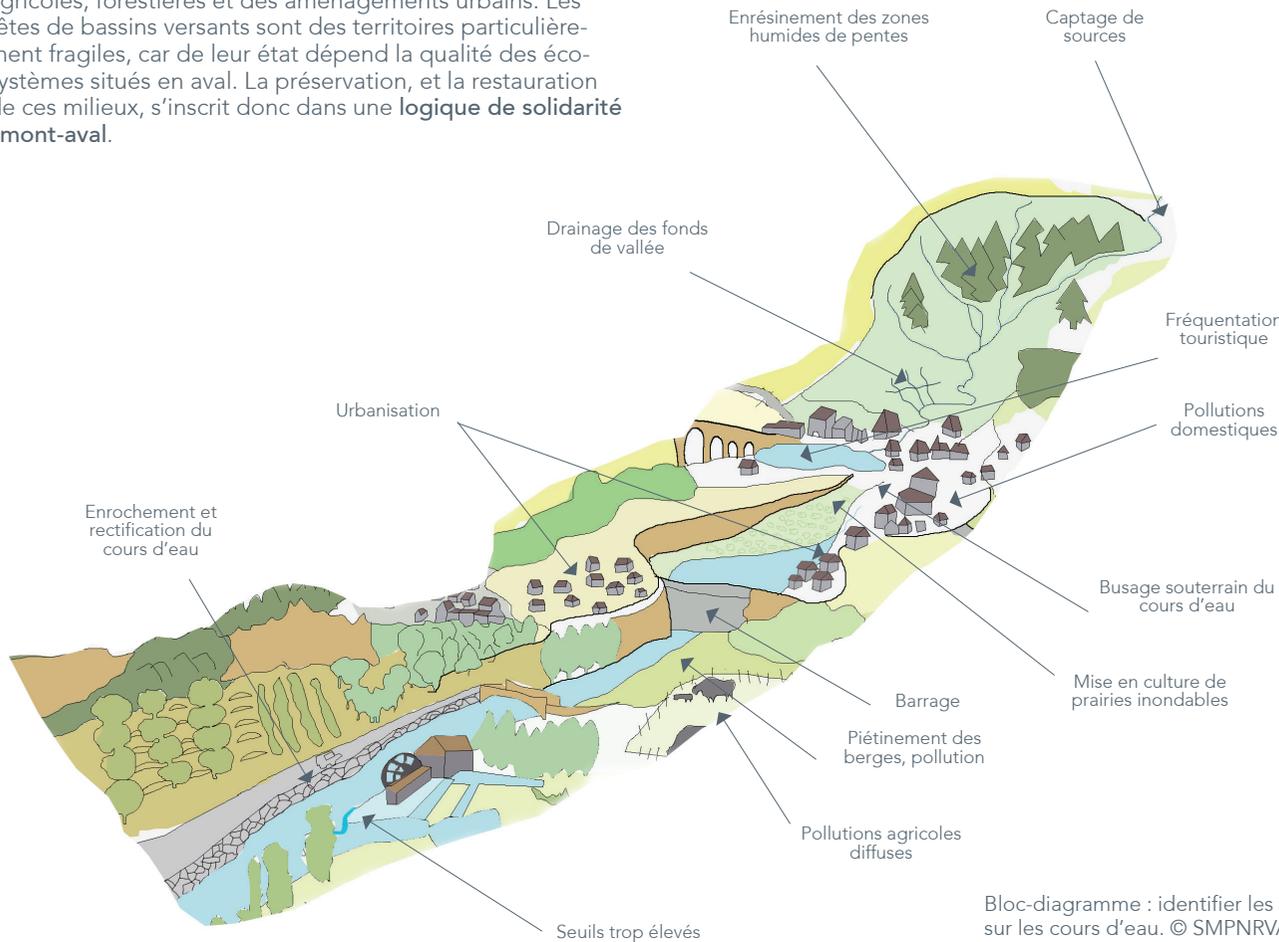
Le réseau hydrographique du PNRVA est exceptionnellement dense et se situe **en tête de nombreux bassins versants** (territoires de la rivière et de ses affluents), comme ceux de la Dordogne, du Lot, de l'Alagnon et de la Sioule, pour les plus connus. Ces cours d'eau montagnards prennent leurs sources aux pieds des principaux massifs (Cantal, Monts Dore, Chaîne des Puys, etc.). Leur régime hydrographique se caractérise par de basses eaux en fin d'été et de hautes eaux en fin d'hiver et au printemps (fonte des neiges).

➤➤➤
Bloc-diagramme : caractériser les cours d'eau à l'échelle du bassin versant.
© SMPNRVA, C. Froger / VEDI, 2013.



Les services et fonctions rendus par les cours d'eau :

Les cours d'eau sont intimement liés aux zones humides environnantes, à l'image du cœur humain, interdépendant des vaisseaux sanguins qui l'irriguent. L'ensemble forme un réseau indissociable, dont les rôles, services et fonctions sont décrits dans la Fiche A. Les cours d'eau assurent en plus un rôle de transport et de liaisons chimiques, physiques, biologiques et économiques. Ils traversent divers paysages, évoluant chaque année en fonction des pratiques agricoles, forestières et des aménagements urbains. Les têtes de bassins versants sont des territoires particulièrement fragiles, car de leur état dépend la qualité des écosystèmes situés en aval. La préservation, et la restauration de ces milieux, s'inscrit donc dans une **logique de solidarité amont-aval**.



Bloc-diagramme : identifier les menaces sur les cours d'eau. © SMPNRVA, C. Froger / VEDI, 2013.

Les menaces sur les cours d'eau :

La fonctionnalité et la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau sont menacées par des aménagements directs (rectification, busage, barrage, etc.) et indirects (urbanisation, captage, drainage, suppression des ripisylves, modifications des pratiques agricoles et forestières dans le bassin versant). Ces menaces constituent des **sources de fragmentation des continuités écologiques** et peuvent constituer des entraves à la circulation des espèces (urbanisation, infrastructures de transport, etc.).

Réaliser le diagnostic des PLU et PLUi : questions à se poser et documents-ressources

Quels sont les enjeux des cours d'eau vis-à-vis de la biodiversité ?

- Occupation du sol : données cartographiques et satellites.
- Inventaires et cartographies : objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), SAGE et identification des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), porter à connaissance de l'Etat et Regard du SMPNRVA, zonages d'inventaires et de protection de la nature (ZNIEFF, APPB, RNN, ENS, sites Natura 2000, etc.), inventaire des réseaux, pollutions et qualité.
- Orientations et mesures de gestion : Règlement du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des SAGE, SDAGE, Contrats de rivière, objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), gestion des eaux pluviales, Plans de gestion des RNN, ENS, APPB, Document d'Objectifs des sites Natura 2000 dont les cahiers des charges des MAET.

Quelle est la place des cours d'eau dans le paysage local ?

- Occupation du sol : données cartographiques et satellites.
- Protection : Site classé, Site inscrit, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
- Inventaires : Atlas pratique des paysages d'Auvergne, Schéma Paysager du PNRVA.
- Gestion : Charte architecturale et paysagère.





Travaux de restauration sur l'Allagnonnette (passe à poissons) à Massiac.
© SMPNRVA, C. Birard, 2013.



Méandres de la couze d'Ardes (Cézallier).
© SMPNRVA, C. Birard, 2007.

Comment prendre en compte la mobilité des espèces et des hommes ?

- Inventaires et cartographies : ouvrages et franchissabilité (DDT, ONEMA), SAGE, Contrat de rivière.
- Gestion : SRCE, SAGE, Contrat de rivière.

Comment prendre en compte les risques d'inondation ?

- Protection : Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).
- Inventaires : zones inondables, Plan des Réseaux et Voiries
- Occupation du sol : zones urbanisées, agricoles, cadastre.
- Gestion : entretien des berges, travaux hydrauliques.

Quels acteurs locaux associer afin d'alimenter le diagnostic ?

- Inventaires et protection : DREAL, DDT, ONEMA, Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), porteurs/animateurs SAGE et Contrats de rivière, SMPNRVA
- Ayants droits et usagers : propriétaires, Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), associations locales, habitants, etc.
- Gestion : ateliers de concertation, Agences de l'eau, syndicats de gestion.

.....

Traduction dans les différentes pièces des PLU et PLUi :

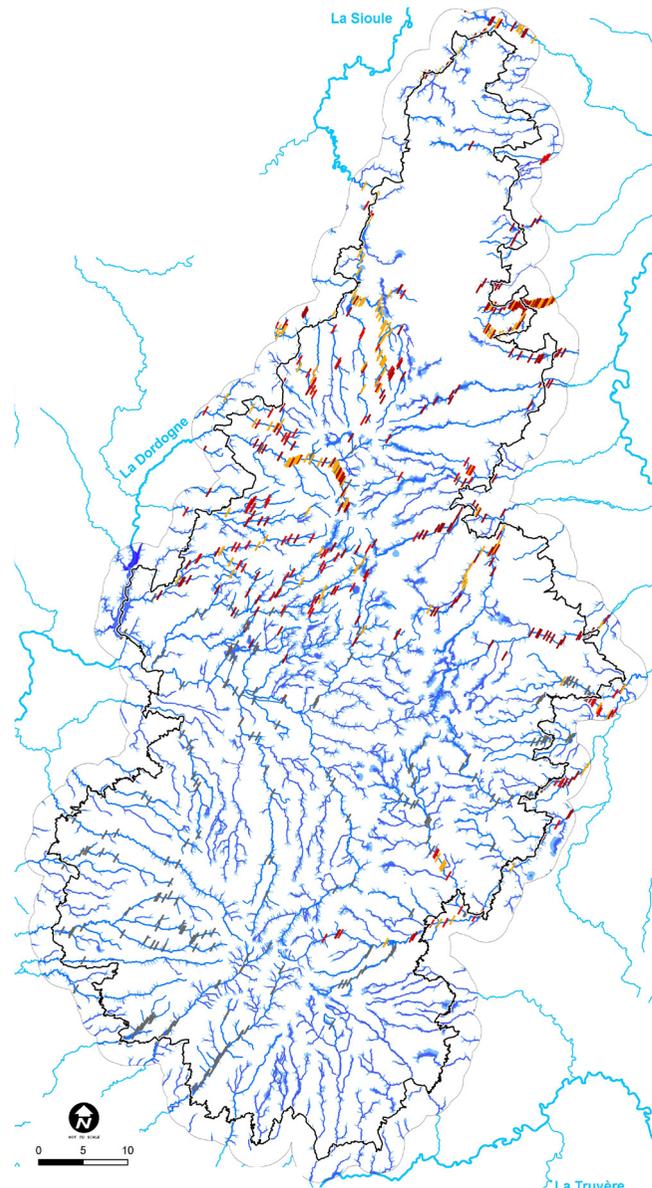
Ce chapitre propose divers exemples de prise en compte des cours d'eau dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement écrit des documents d'urbanisme. Ces exemples ne sont pas systématiquement transposables à tous les territoires. Ils peuvent néanmoins permettre d'orienter la réflexion de la collectivité.

Dans le rapport de présentation :

- Déterminer les **sites géographiques de bourgs** (unité dans laquelle s'est développé le noyau originel du village ou hameau), le **domaine de l'eau** (espaces portant l'empreinte de la présence de l'eau) et le **domaine du relief** (ruptures de relief : pentes et coteaux).
- Identifier et cartographier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques constitués d'espaces naturels ou semi-naturels et de formations végétales linéaires ou ponctuelles, regroupés par grands types de milieux naturels selon la Trame verte et bleue :

1. Forêts, haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, landes hautes, etc.
2. Prairies, estives, landes basses, bords de chemins/routes, etc.
3. Zones humides (prairies humides, marais, tourbières, etc.), milieux aquatiques (lacs, mares, plans d'eau, etc.) et cours d'eau (couzes, fossés, ripisylves, etc.).
4. Obstacles aux déplacements des espèces (route, zone urbanisée dense, imperméabilisée, clôtures infranchissables, seuils sur les cours d'eau, sources de pollution, etc.).

FINALISATION DE LA TRAME ÉCOLOGIQUE DU PNR DES VOLCANS D'Auvergne



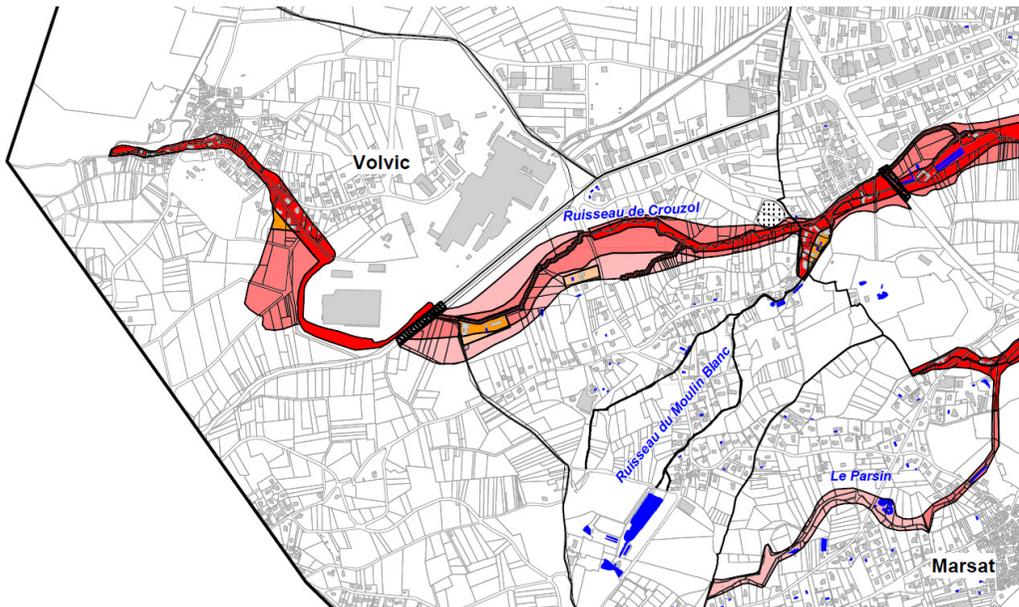
- Caractériser les milieux aquatiques et les zones humides existants sur le territoire.
- Identifier les espaces végétalisés en interface, entre les cours d'eau et les espaces agricoles (ripisylves), qui constituent des corridors écologiques.
- Croiser ces deux approches (analyse paysagère et étude de la biodiversité).
- Identifier les enjeux d'alimentation en eau potable au regard des besoins de la population (en lien avec les objectifs de développement démographique définis).
- Identifier les capacités de traitement des effluents domestiques et de gestion des eaux pluviales au regard des besoins de la population.
- Appréhender le risque d'inondation (aléas, vulnérabilité) et prendre en compte les références cartographiques des études en cours (PPRI, etc.).
- **Évaluer les incidences du document d'urbanisme** sur l'environnement : en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (Grenelle 2) et d'impacts potentiels sur l'état de la biodiversité (sites Natura 2000 en particulier).

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Préserver les espaces importants pour la biodiversité (TVB : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques) par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité.
- **Spatialiser la TVB** à l'aide d'une carte schématique afin d'en illustrer les objectifs (il est possible de prioriser les continuités écologiques d'importance majeure, supracommunale ou d'importance locale, et de distinguer protection et remise en bon état des continuités écologiques).
- Assurer la préservation et la mise en valeur de ces espaces d'une grande richesse faunistique et floristique.
- Préserver les milieux aquatiques et les zones humides identifiés (rapport de présentation), ainsi que les marges boisées des cours d'eau (ripisylves) par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité.
- Assurer la mise en valeur de ces espaces, voire leur reconstitution.
- Préserver et/ou restaurer le champ d'expansion des crues.
- Protéger les captages d'eau potable et les nappes alluviales.
- Lutter contre la pollution des eaux superficielles et souterraines.
- Assurer une mise en compatibilité du zonage du document d'urbanisme avec les différents outils de gestion de l'eau existants : SDAGE, SAGE, Contrat de rivière, Contrat territorial, ainsi qu'avec le SRCE, la Charte de PNR et les SCoT.

Pour aller plus loin : l'ensemble des objectifs définis dans le PADD peuvent être traduits simplement dans le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Toutefois, après l'approbation du document, le projet se poursuit, notamment à travers la mobilisation d'outils opérationnels, fonciers et financiers.

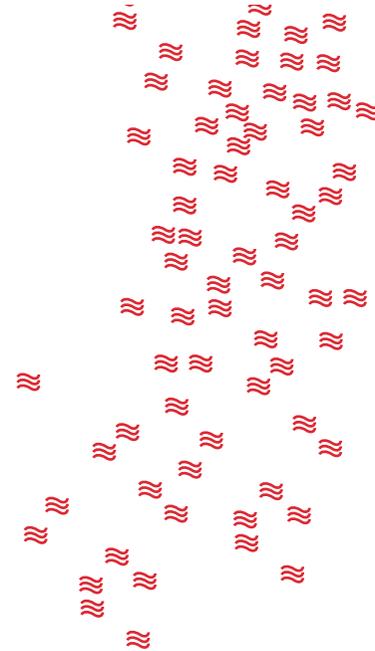




- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible



Extrait du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'agglomération riomoise (plan de zonage réglementaire). © DDE du Puy-de-Dôme, 1999.



Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Appliquées à la TVB, les OAP peuvent prévoir : des orientations sur les plantations à conserver/créer, des principes de tracés de voiries nouvelles, de limiter les clôtures artificielles, de favoriser les haies vives naturelles, de conserver un espace naturel au sein d'une zone AU (liaison entre deux réservoirs de biodiversité).
- Il est possible de réaliser une **OAP « thématique »** dédiée à la TVB et au paysage à l'échelle du territoire d'étude.

Dans les règlements graphique et écrit :

- D'une manière générale, les continuités écologiques composant la TVB sont situées en zones Agricoles (A) ou Naturelles (N).
- Le zonage indicé constitue également un outil pertinent, par exemple :
 - Nc ou Nco : pour protéger strictement les cours

d'eau et leurs berges, qui constituent des corridors écologiques.

- Ni : zone naturelle inondable, pour éviter les constructions et préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau.
- N : espace naturel d'intérêt écologique et paysager.
- Nt : zone N de protection totale.
- Ac : espace agricole d'intérêt écologique à proximité des cours d'eau.
- Ab : zone A bocagère.

➢ Article N2 : La préservation des cours d'eau et de la ripisylve, voire leur reconstitution, pourra aussi être traduite par la limitation des modes d'occupation du sol autorisés (travaux d'affouillements ou d'exhaussements) ou en Espaces Boisés Classés (EBC), ou encore la création d'Emplacements Réservés (ER).

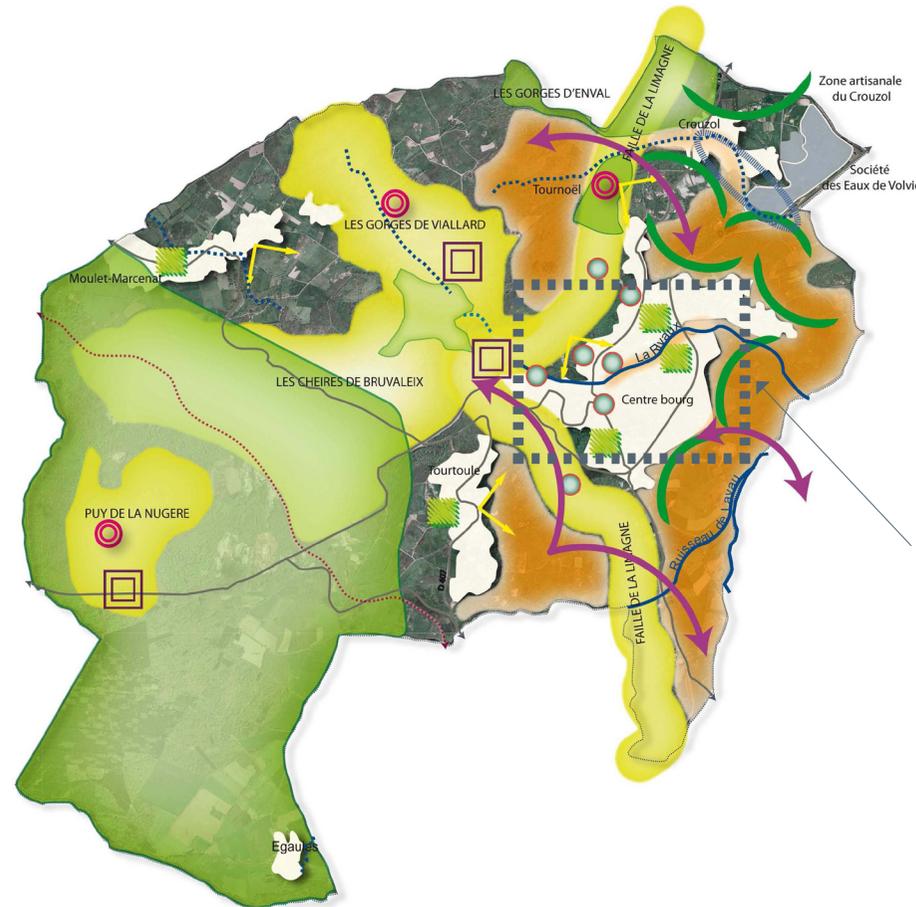
➢ Article N4 : Les documents d'urbanisme peuvent, de manière préventive, traduire réglementairement la nécessaire protection des puits de captage lorsque des périmètres légaux ne sont pas restitués. « L'évacuation des eaux ménagères dans les fossés et cours d'eau est interdite ».

- Création de sous-secteurs en zones U et zones A en fonction du niveau de risque (inondation) et de secteurs spécifiques inconstructibles en zones N.
- Les Emplacements Réservés (ER) pour traduire les continuités écologiques à préserver (article L. 123 du Code de l'Urbanisme) : « Le règlement peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

Anticiper la mobilisation d'outils de l'urbanisme opérationnel et de la maîtrise foncière :

- Outils de la maîtrise foncière : acquisition foncière (voie amiable, droit de préemption, Zone d'Aménagement Différé (ZAD), expropriation, bail SAFER, Etablissement Public Foncier (EPF), etc.).
- Autres outils de mobilisation foncière : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), baux de longue durée, dation.
- Outils juridiques pour la protection des espaces naturels : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Espace Naturel Sensible (ENS) des Départements, Réserve de Biosphère, Réserve Naturelle Régionale, Zone Agricole Protégée (ZAP), Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espace Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN), etc.
- Outils de gestion contractuelle de l'espace : Convention de Gestion, Charte, Contrat de rivière et Contrats Natura 2000, Bail Rural à Clause Environnementale, etc.
- Outils de préservation de la salubrité publique : Zonage d'Assainissement (collectif et non collectif), Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

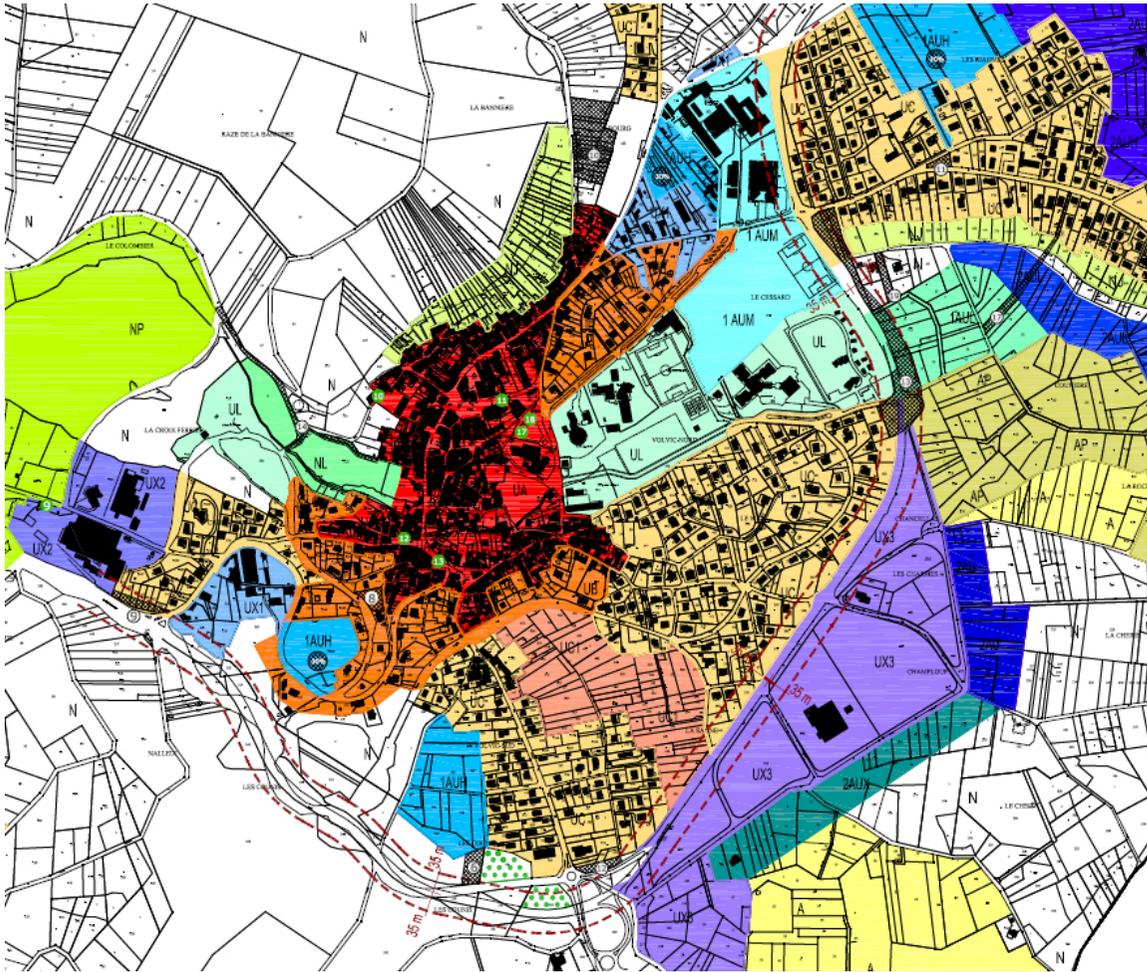
LE PLU DE LA COMMUNE DE VOLVIC (PUY-DE-DOME / AUVERGNE)



- Favoriser la protection des espaces naturels "Coeur de nature" d'intérêt écologique
- Valoriser l'unité écologique de la Faille de la Limagne et des zones naturelles de l'impluvium
- Conservier ou reconstruire les corridors écologiques importants
- entre les coeurs de nature, les grands ensembles de biodiversité et les aires de protection ou de gestion
- Conservier les ouvertures visuelles depuis les pointshauts et les plateaux
- Préserver et mettre en valeur les ensembles paysagers emblématiques
- Instaurer des coupures d'urbanisation
- Préserver les arbres isolés, parcs et jardins
- Prendre en compte les risques naturels (PPRI)
- Gérer la fréquentation du public sur les espaces naturels
- Inclure la mise en oeuvre d'une architecture à faible empreinte écologique

Voir extrait du zonage de PLU à la page suivante

Extrait du PADD du PLU de la commune de Volvic.
© Commune de Volvic / ATI / C. Dutray.



Zones à urbaniser

- Zone 1 AUH : à dominante habitat
- Zone 1 AUL : à dominante d'équipements publics
- Zone 1 AUM : vocations mixtes
- Zone 2 AU : zone à urbaniser stricte
- Zone 2 AUH : vocation habitat
- Zone 2 AUL : vocations équipements de loisirs
- Zone 2 AUX : vocation d'activités
- Zone 2 AUXp : vocation activités

Zones agricoles

- Zone A : zone agricole
- Zone AP : zone agricole protégée

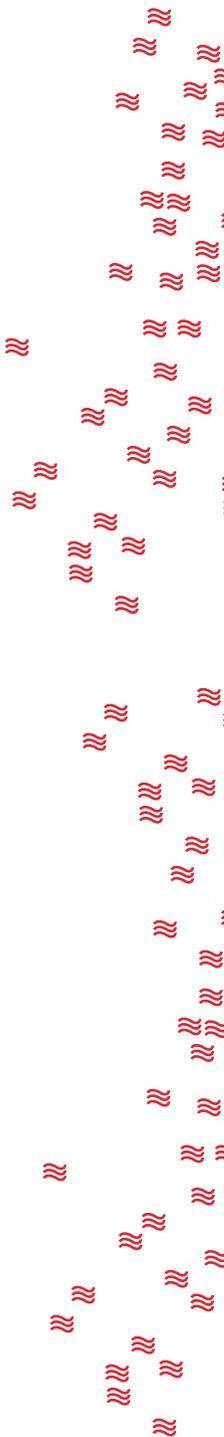
Zones naturelles

- Zone N : zone naturelle
- Zone NCP : zone de captage à protection des périmètres de captage
- Zone NI : zone naturelle inondable
- Zone NJ : zone naturelle de jardin
- Zone NL : zone naturelle destinée aux équipements sportifs et activités de loisir et de plein air
- Zone NP : zone naturelle protégée

- Emplacements réservés
- Servitude de mixité sociale
- Patrimoine et arbres remarquables
- Vergers
- Espaces boisés classés
- RD 969 - Marge de recul



Extrait du zonage de PLU de la commune de Volvic : le plan distingue les zones N (naturelles), Ni (inondables), Nj (naturelles de jardin), Np (naturelles protégées), ainsi que les espaces de vergers, les EBC et les haies et arbres à préserver.
 © Commune de Volvic / ATI / SB Conseils.



LEXIQUE

➤ Bassin versant :

Aire délimitée par une ligne de partage des eaux, à l'intérieur de laquelle toutes les précipitations alimentent un même exutoire : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Les lignes de partage des eaux se confondent souvent avec les lignes de crête. Toutefois, la nature volcanique du sous-sol du PNRVA oblige parfois à définir un bassin hydrogéologique, différent de la géographie.

➤ Lit mineur :

Espace fluvial formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sable ou galets, recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

➤ Lit majeur :

Espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue connue. Le lit majeur correspond à l'espace de fonctionnement du cours d'eau.

➤ Poissons migrateurs :

Ils partagent leur vie entre mers et rivières pour accomplir leur cycle de vie. Certains grandissent en mer et se reproduisent en eau douce (saumons), d'autres font le trajet inverse et partent se reproduire en mer (anguilles). Certains ont des parcours de migration plus restreints au sein de tronçons de cours d'eau (truites).

➤ Frayère :

Lieu où se reproduisent (frayent) les poissons.

➤ Reméandrage :

Opération de restauration visant à recréer les méandres naturels d'un cours d'eau.

➤ Ripisylve :

Formation boisée et buissonnante riveraine du cours d'eau.

POUR EN SAVOIR PLUS RESSOURCES DOCUMENTAIRES

DREAL : inventaires et cartographies (Natura 2000, etc) :
www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme :
guide méthodologique, DREAL Midi-Pyrénées :
www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/la-dreal-midi-pyrenees-edite-son-a8536.html

L'eau dans les documents d'urbanisme : recueil des fiches thématiques, Agence de l'Eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr/fr/eau-et-territoires/eau-et-urbanisme.html

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :
www.developpement-durable.gouv.fr/Directive-cadre-EAU.html

Portail de l'eau :
www.eaufrance.fr

CONTACT :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne**
Montlosier I 63970 Aydat

Nadège GUIMARD
Chargée de mission Eau et milieux aquatiques
Tél : 04 73 65 64 28
nguimard@parcdesvolcans.fr

Cécile BIRARD
Responsable de l'Espace-programme Gestion d'espaces et
ressources naturelles
Tél : 04 73 65 64 02
cbirard@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur :
<http://www.parcdesvolcans.fr>



FICHE C

PRENDRE EN COMPTE LES ESPACES AGRICOLES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

L'agriculture est la première activité économique du territoire du PNRVA. Les surfaces dédiées à cette activité couvrent près de 60 % du territoire (Surface Agricole Utile du PNR : 229 440 ha, dont 95 % en herbe), et jouent depuis toujours un rôle crucial dans le maintien et la préservation de la biodiversité.

Considérer les espaces agricoles sous l'angle des continuités écologiques ne se limite pas à la seule prise en compte des haies. Si celles-ci sont particulièrement utiles à la circulation des espèces forestières, d'autres continuités, constituées de milieux ouverts (prairies extensives notamment), jouent un rôle important. Appréhender la question des continuités écologiques et du paysage en lien avec l'activité agricole, c'est avant tout mettre en avant les actions de gestion mises en oeuvre depuis des décennies et continuer à les valoriser dans leurs fonctions écologiques, esthétiques et économiques.

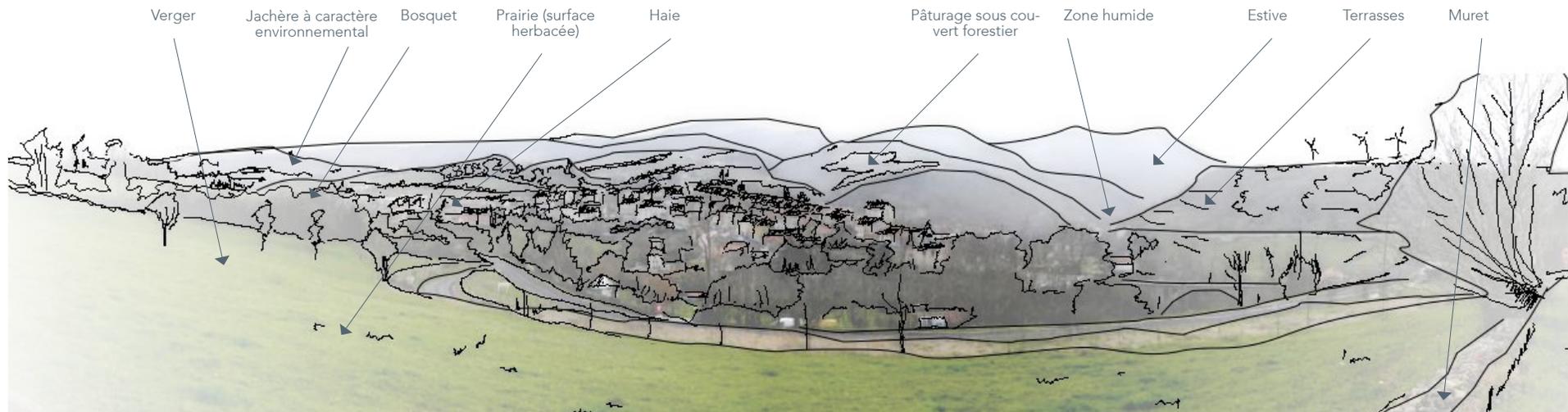
De quoi parle-t-on ? Espaces agricoles et continuités écologiques :

Les continuités écologiques liées aux espaces agricoles peuvent être classées de la manière suivante :

- **Surfaces herbacées** (prairies permanentes de fauche et de pâture, bandes enherbées, landes basses, etc.).
- **Surfaces cultivées** (jachères à caractère environnemental, bandes culturales extensives, etc.).

- **Formations arborées** linéaires ou surfaciques (haies, bosquets, vergers, agroforesteries, etc.).
- **Linéaires minéraux ou enherbés** bordant les espaces agricoles (murets, terrasses, chemins enherbés, etc.).
- **Zones humides** (mares, sources, fossés humides, marais).

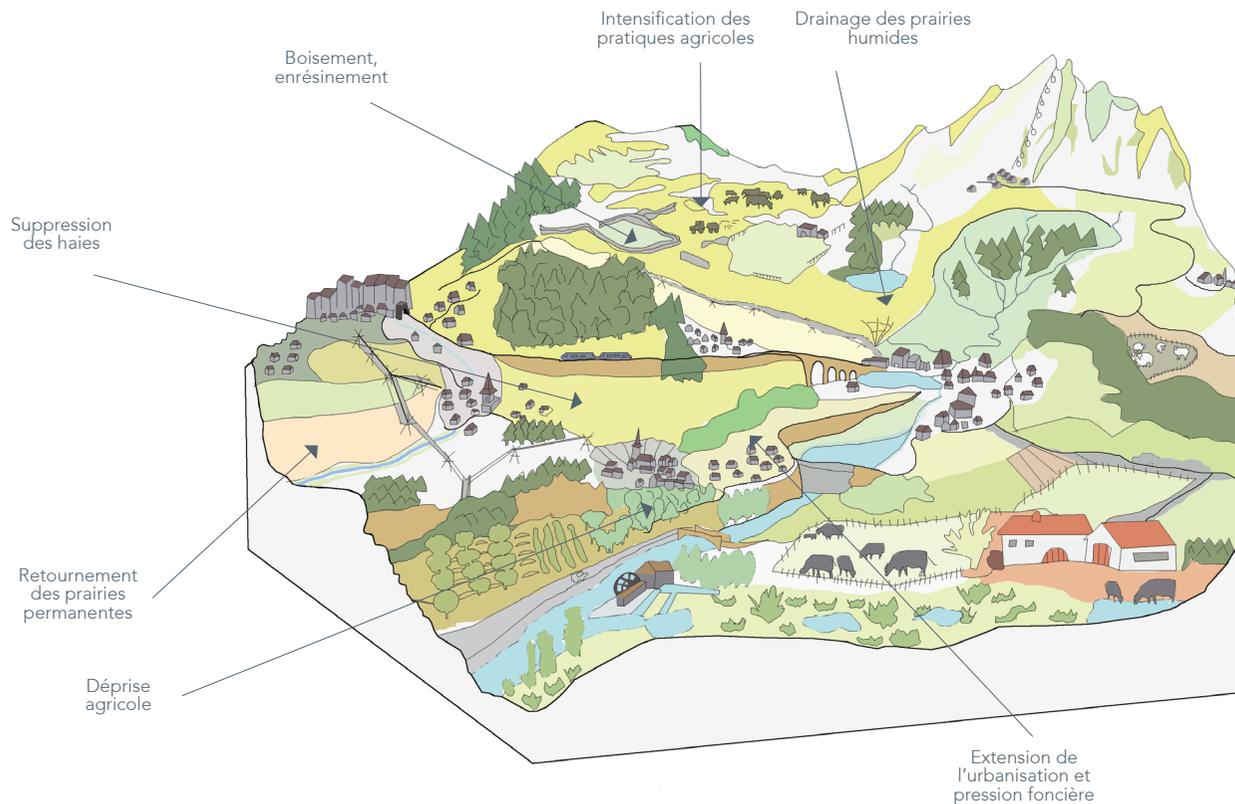
L'association de ces éléments (haies et bandes enherbées par exemple) permet le rapprochement d'espaces aux fonctions éco-paysagères différentes. Leur fonctionnalité dépend de plusieurs facteurs : surface occupée, répartition, densité, structure (forme, taille, etc.), composition des formations végétales et mode de gestion et d'entretien.



↑ Caractériser les espaces agricoles et les continuités écologiques. Ici, le bourg d'Ardes-sur-Couze.
© SMPNRVA / VEDI, 2013.

Les services et fonctions rendus par les espaces agricoles:

Les infrastructures agro-écologiques, au-delà de leur **intérêt agronomique**, jouent un rôle crucial vis-à-vis de la biodiversité. Ce sont des **corridors écologiques importants** pour certaines espèces, par exemple, certaines prairies humides du territoire du PNRVA constituent des haltes pour les oiseaux migrateurs. Ce sont aussi des habitats à part entière, par exemple les prairies de fauche d'altitude abritent un cortège floristique qui leur est propre, ou bien encore de refuge, c'est le cas des bandes enherbées



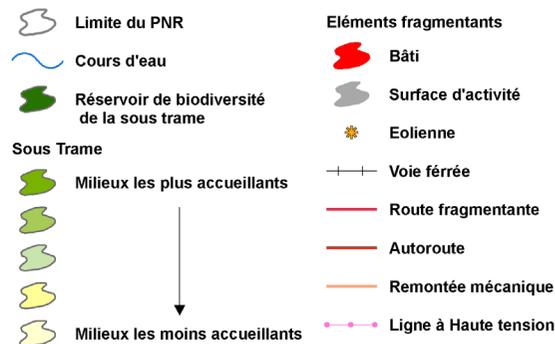
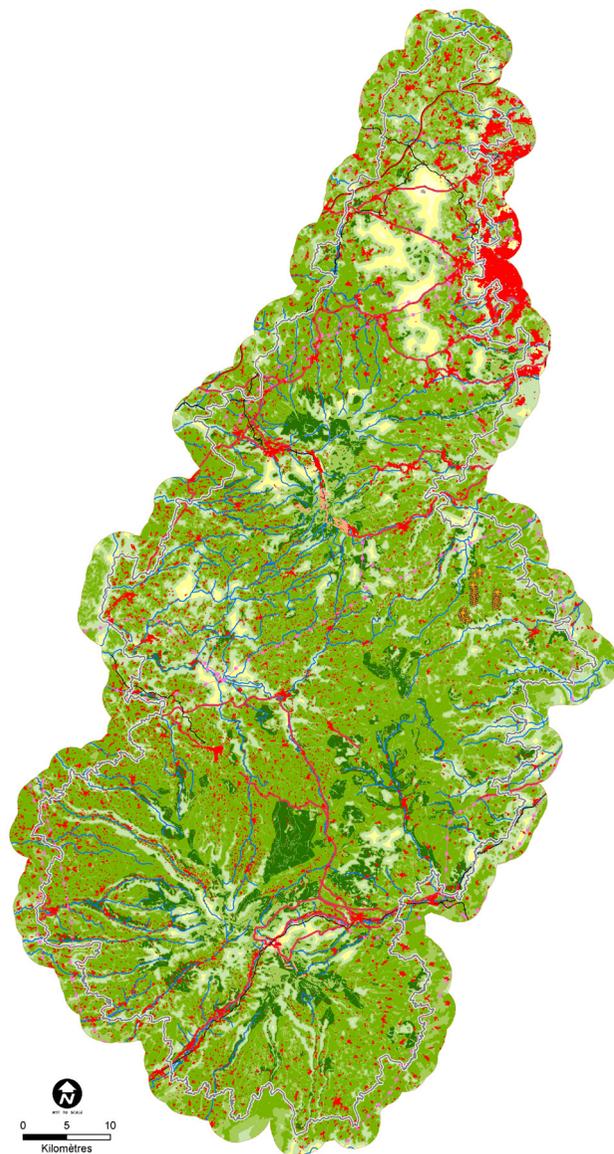
en périphérie de zones cultivées, au sein desquelles les insectes pollinisateurs peuvent trouver refuge. Agriculture et biodiversité se rendent des services réciproques. **La biodiversité est utile et même nécessaire à l'agriculture** : auxiliaires de cultures, maintien des sols, régulation du cycle de l'eau, etc.

Les menaces sur les continuités écologiques :

- Intensification des pratiques agricoles.
- Changement de destination des surface (retournement des prairies).
- Urbanisation.
- Suppression des haies.
- Surfréquentation touristique.
- Pression foncière.
- Drainage des zones humides.
- Fermeture des milieux liés à la déprise agricole.
- Enrésinement.

Ces menaces constituent des sources de fragmentation des continuités écologiques et peuvent constituer des entraves à la circulation des espèces (urbanisation, infrastructures de transport, etc.).

←← Bloc-diagramme : identifier les menaces sur les continuités écologiques liées aux espaces agricoles.
© SMPNRVA, C. Froger / VEDI, 2013.



←← Finalisation de la Trame Ecologique du PNRVA : sous-trame potentielle des milieux prairiaux.
© SMPNRVA, ASCONIT, 2013.

Varier les dates de fauche des prairies permet d'obtenir des foins avec des qualités différentes et complémentaires pour la nourriture du bétail. Une fauche tardive favorise la biodiversité en laissant aux plantes et aux animaux le temps d'accomplir leur cycle de vie.
© SMPNRVA, C. Birard, 2005.



Réaliser le diagnostic des PLU et PLUi : questions à se poser et documents-ressources

Quels sont les enjeux des espaces agricoles vis-à-vis de la biodiversité ?

- Inventaires et cartographies : inventaire des zones humides des SAGE et identification des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), porter à connaissance de l'Etat et Regard du SMPNRVA, zonages d'inventaires et de protection de la nature (ZNIEFF, APPB, RNN, ENS, sites Natura 2000, etc.).
- Orientations et mesures de gestion : Plans de gestion des RNN, ENS, APPB, Document d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, et en particulier les cahiers des charges des MAET, règlement du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des SAGE, SDAGE, Contrats de rivière.
- Autres sources d'information : Service environnement des Chambres d'Agriculture, profil environnemental de l'Auvergne (DREAL).

Quel est le rôle des espaces agricoles vis-à-vis de la ressource en eau ?

- Inventaires : identification des Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) dans le cadre de l'inventaire des zones humides des SAGE.
- Protection : périmètre de protection des captages, déclaration ou autorisation (police de l'eau de la DDT).
- Orientations et mesures de gestion : règlement du SAGE, PAGD du SAGE, objectifs fixés par la Directive cadre sur l'Eau (DCE), cahiers des charges des MAET à enjeux « eau » des contrats de rivière.

Quelle est la place des continuités écologiques liées à l'agriculture dans le paysage local ?

- Inventaires et cartographies : Schéma Paysager du SMPNRVA, Atlas pratique des paysages d'Auvergne
- Protection : Site classé, Site inscrit, Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).



Vache de la race Ferrandaise : originaire de la Chaîne des Puys, cette race bovine était avec la Salers, au début du XXème, siècle la principale productrice de lait destiné à la fabrication des fromages d'Auvergne.
© SMPNRVA, 2013.

- Autres sources d'information : regards d'acteurs (représentations, évolutions).

Quel est l'état des continuités écologiques liées à l'agriculture ?

- Inventaires : identification des surfaces drainées, boisées, urbanisées (données DDT, photos aériennes), données sur l'évolution des systèmes agricoles (RGA).

- Protection : Zone Agricole Protégée (ZAP), déclaration ou autorisation pour travaux sur zones humides, boisement, défrichement.

- Orientations et mesures de gestion : SRCE, Plan Local d'Urbanisme PLU (PADD et réglementation liée à l'occupation du sol).

- Autres sources d'information : avis de la Chambre d'Agriculture sur les constructions proches des bâtiments agricoles et en discontinuité, regards d'acteurs (représentations, évolution de l'espace agricole).

Quels acteurs locaux associer afin d'alimenter le diagnostic ?

- Inventaires et cartographies : données du RGA (DDT), type d'occupation du sol, inventaire des zones humides, porter à connaissance de l'Etat et Regard du SMPNRVA.

- Ayants droits : propriétaires, agriculteurs, sylviculteurs (cadastre).

- Usagers : Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), Associations Communales et Intercommunales de Chasse (ACCA), associations de randonneurs.

- Autres sources d'information : entretiens avec les acteurs locaux.

Comment articuler urbanisme et préservation des espaces agricoles ?

- Inventaires : réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, identification de zones inondables (PPRI).

- Protection : Zone Agricole Protégée (ZAP), zonage du PLU, zone rouge du PPRI.

- Orientations et mesures de gestion : Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

- Autres sources d'information : avis de la Chambre d'Agriculture sur les documents d'urbanisme (PLU, Carte communale).

.....

Traduction dans les différentes pièces des PLU et PLUi :

Ce chapitre propose divers exemples de prise en compte des espaces agricoles dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement écrit des documents d'urbanisme. Ces exemples ne sont pas systématiquement transposables à tous les territoires. Ils peuvent néanmoins permettre d'orienter la réflexion de la collectivité.

Dans le rapport de présentation :

- Identifier et cartographier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques constituées d'espaces naturels ou semi-naturels et de formations végétales linéaires ou ponctuelles, regroupés par grands types de milieux naturels selon la Trame verte, en prenant notamment en compte les éléments figurant au Plan Parc et les inventaires existants (SAGE, etc.) :

1. Forêts, haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, landes hautes, etc.
2. Prairies, estives, landes basses, bords de chemins/ routes, etc.
3. Zones humides (prairies humides, marais, tourbières, etc.), milieux aquatiques (lacs, mares, plans d'eau, etc.) et cours d'eau (couzes, fossés, ripisylves, etc.).
4. Obstacles aux déplacements des espèces (route, zone urbanisée dense, imperméabilisée, clôtures infranchissables, seuils sur les cours d'eau, sources de pollution, etc.).

- Localiser les milieux aquatiques et les zones humides existants sur le territoire, si besoin à l'aide de documents cartographiés (cours d'eau, plans d'eau, tourbières, zones humides, etc.), en prenant notamment en compte les éléments figurant au Plan Parc et les inventaires existants (SAGE, etc.).

- Identifier les espaces végétalisés en interface, entre les cours d'eau et les espaces agricoles (ripisylves), qui constituent des corridors écologiques.
- Identifier et caractériser les exploitations agricoles existantes et leurs constructions.
- Identifier précisément les projets des agriculteurs : extensions, installations, diversifications, etc.
- Identifier les enjeux territoriaux en matière de protection des espaces naturels et agricoles en caractérisant la dynamique agricole du secteur.
- Identifier les milieux forestiers en distinguant les différents massifs boisés et en définissant leur valeur économique et/ou paysagère.
- **Évaluer les incidences du document d'urbanisme** sur l'environnement : en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (Grenelle 2) et d'impacts potentiels sur l'état de la biodiversité (sites Natura 2000 en particulier).

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Respecter la notion de continuité du bâti dans les villages, bourgs et hameaux (loi Montagne).
- Assurer une gestion équilibrée de l'espace et une consommation économe des sols.
- Enrayer les phénomènes de mitage et d'urbanisation linéaire (le long des routes).
- Affirmer le caractère dense des zones urbanisées (lutter contre l'étalement urbain).
- Assurer la lisibilité des éléments structurants et identitaires du paysage : sommets, cols, crêtes, cirques, éperons, piémonts, rebords de plateaux.
- Prendre en compte les mesures de maîtrise de l'urbanisation figurant au Plan Parc : Limites d'Urbanisation, Espaces de Respiration, de Requalification ou d'Urbanisation Compacte.

- Conserver l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche.
- Préserver les espaces importants pour la biodiversité (TVB : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques) par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité.
- **Spatialiser la TVB** à l'aide d'une carte schématique afin d'en illustrer les objectifs (il est possible de prioriser les continuités écologiques d'importance majeure, supracommunale ou d'importance locale, et de distinguer protection et remise en bon état des continuités écologiques).
- Assurer la préservation et la mise en valeur de ces espaces d'une grande richesse faunistique et floristique.
- Protéger les captages d'eau potable et les nappes alluviales.
- Lutter contre la pollution des eaux superficielles et souterraines.
- Favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles existantes en améliorant leurs conditions d'activité.
- Permettre la création de nouvelles exploitations et le développement des constructions existantes liées et nécessaires à l'activité agricole.
- Encourager le maintien du foncier agricole face à la pression urbaine (ou face à la déprise agricole et à l'enrichissement), en préservant les terrains attenants au siège d'exploitation.
- Spatialiser les orientations du PADD à travers la réalisation d'une carte d'objectifs (et éventuellement de cartes de zooms sur les secteurs à enjeux).

Pour aller plus loin : l'ensemble des objectifs définis dans le PADD peuvent être traduits simplement dans le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Toutefois, après l'approbation du document, le projet se poursuit, notamment à travers la mobilisation d'outils opérationnels, fonciers et financiers.



↑↑ Le lys martagon, une espèce protégée des estives subalpines. © SMPNRVA, C. Birard, 2009.



↑ Exemple de prairie naturelle fleurie.
 ↑ © SMPNRVA, C. Birard, 2013.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Appliquées à la TVB, les OAP peuvent prévoir : des orientations sur les plantations à conserver/créer, des principes de tracés de voiries nouvelles, de limiter les haies ou les clôtures, de conserver un espace naturel au sein d'une zone AU (liaison entre deux réservoirs de biodiversité).
- Il est possible de réaliser une OAP « thématique » dédiée à la TVB et au paysage à l'échelle du territoire d'étude.

Dans les règlements graphique et écrit :

- D'une manière générale, les continuités écologiques composant la TVB sont situées en zones Agricoles (A) ou Naturelles (N).
- Le zonage indiqué constitue également un outil pertinent, par exemple :

- A : zone d'activités de production pourvue de bâtiments (techniques et/ou de fonction) nécessaires à l'exploitation agricole.
- Aa : zone agricole constructible.
- Ab : zone agricole inconstructible.
- AZh : zones humides présentant un intérêt agricole.
- Ace : présence d'espaces agricoles d'intérêt pour les continuités écologiques.
- N : espace naturel d'intérêt écologique et paysager, pouvant intégrer des espaces agricoles.
- Ni : espace agricole en zone naturelle inondable, pour éviter les constructions et préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau.

· Préserver les milieux forestiers et boisements existants présentant des qualités écologiques reconnues et des structures paysagères remarquables, ainsi que les ripisylves, par un classement en zones N ou en Espaces Boisés Classés (EBC). Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies, des plantations d'alignement, etc.

- Article A2 : « Sont autorisées dans la zone A, la restauration et l'extension des constructions existantes liées et nécessaires à l'exploitation agricole ».
- Article N1 : « Sont interdits les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ».
- Article N2 : La préservation des cours d'eau et de la ripisylve, voire leur reconstitution, pourra aussi être traduite par la limitation des modes d'occupation du sol autorisés (travaux d'affouillements ou d'exhaussements) et la création d'Emplacements Réservés (ER).
- Article N4 : Les documents d'urbanisme peuvent, de manière préventive, traduire réglementairement la nécessaire protection des puits de captage lorsque des périmètres légaux ne sont pas restitués : « L'évacuation des eaux ménagères dans les fossés et cours d'eau est interdite ».

- Les Emplacements Réservés (ER) pour traduire les continuités écologiques à préserver (article L. 123 du Code de l'Urbanisme) : « Le règlement peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

Anticiper la mobilisation d'outils de l'urbanisme opérationnel et de la maîtrise foncière :

- Outils de la maîtrise foncière : acquisition foncière (voie amiable, droit de préemption, Zone d'Aménagement Différé (ZAD), expropriation, bail SAFER, Etablissement Public Foncier (EPF), etc.).
- Autres outils de mobilisation foncière : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), baux de longue durée, dation.
- Outils juridiques pour la protection des espaces naturels : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Espace Naturel Sensible (ENS) des Départements, Réserve de Biosphère, Réserve Naturelle Régionale, Zone Agricole Protégée (ZAP), Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN), etc.
- Outils de gestion contractuelle de l'espace : Convention de Gestion, Charte et Contrats Natura 2000, Bail Rural à Clause Environnementale, etc.
- Outils de préservation de la salubrité publique : Zonage d'Assainissement (collectif et non collectif), Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Outils de gestion contractuelle de l'espace : Convention de Gestion, Charte et Contrats Natura 2000, Bail Rural à Clause Environnementale, etc.



FICHE D

PRENDRE EN COMPTE LES ESPACES FORESTIERS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

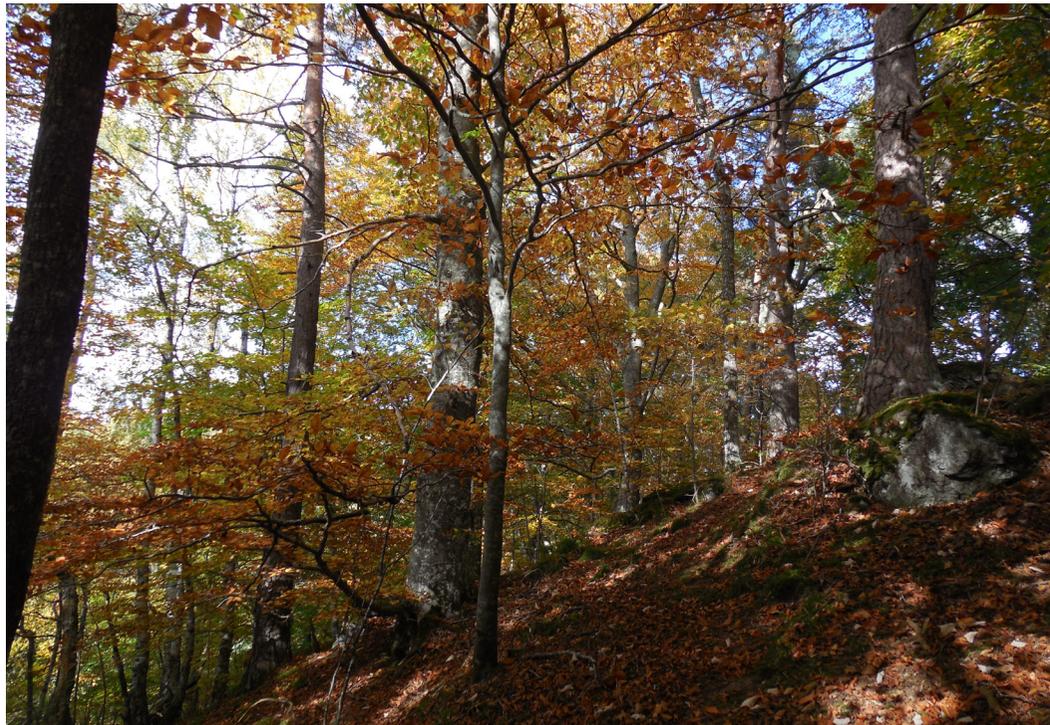
Les espaces forestiers couvrent 35 % du territoire du PNR. Ils sont très présents dans la Chaîne des Puys (45 %) et occupent seulement 20 % du reste du territoire (Monts du Cantal, Cézallier et Massif du Sancy). Cette couverture forestière est aujourd'hui stabilisée. La forêt contribue à la qualité du paysage, principalement en soulignant les formes géomorphologiques des structures naturelles. Les boisements sont globalement jeunes et homogènes (constitués dans l'après-guerre pour stimuler la production de bois pour la reconstruction, et faire face à l'abandon de certaines pratiques agricoles et à d'importants problèmes d'érosion sur les sommets). Une grande majorité des boisements (70 %) relève du domaine privé (jusqu'à 90 % dans la Chaîne des Puys) et est concernée par un extrême morcellement qui rend difficile la mise en valeur de la forêt, privée comme publique.

De quoi parle-t-on ? La forêt, c'est quoi ?

Couvrant environ un tiers de la surface du PNRVA, la forêt est une composante majeure du territoire, d'autant plus qu'elle doit répondre à de nombreuses fonctions : paysagère, sociale et culturelle, économique et bien sûr écologique.

Si son aspect (composition, forme, etc.) est fortement lié au climat, à la géologie, au sol et à la topographie, il résulte d'abord de l'intensité et des modes d'exploitation forestière. La forêt se caractérise par la co-existence de plusieurs étages, ou strates (herbacée, arbustive, arborée), se différenciant par les essences forestières dominantes, par la densité et la taille des arbres.

Plusieurs grands « types » de forêts se distinguent, chacun pouvant abriter des milieux différents, eux-mêmes lieux de vie d'espèces animales et végétales adaptées à des conditions particulières. En revanche, pour un bon fonctionnement écologique, ce système complexe d'emboîtement doit permettre de maintenir les connexions entre chaque maillon.



Boisements de la cheire d'Aydat.
©SMPNRVA, A.
Porte, 2013.



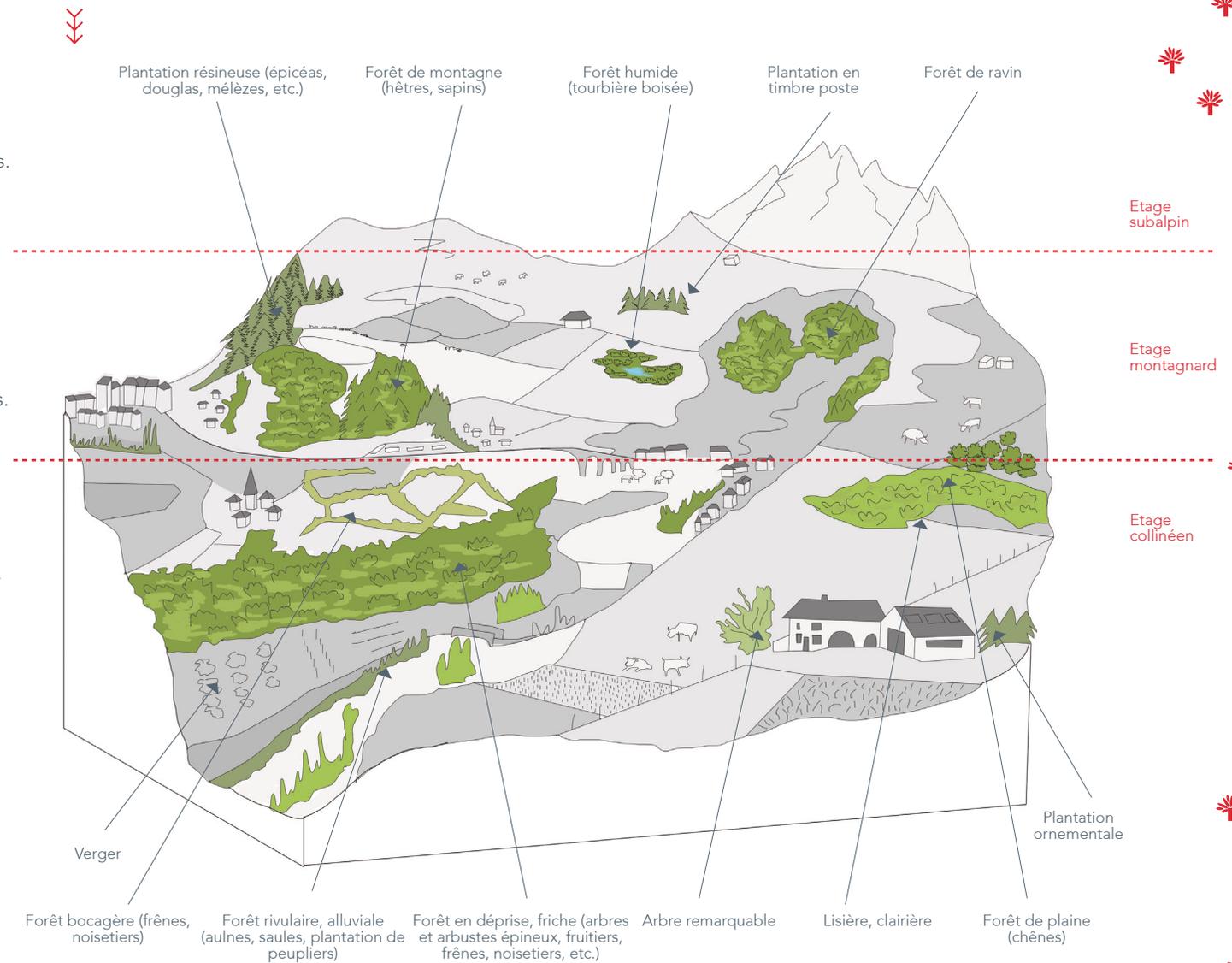
Les différents types d'espaces forestiers :

- Forêt de montagne : spécifique des altitudes élevées (800-1300 mètres).
- Forêt de ravin : généralement encaissée le long des ruisseaux de montagne et de petits affluents.
- Forêt humide : souvent localisée à proximité de tourbières.
- Forêt rivulaire : ripisylve de cours d'eau peu alluvionnaire et sous influence du climat montagnard.
- Forêt alluviale : ripisylve sur bandes d'alluvions.
- Forêt bocagère: bosquets et haies entourant les prairies et les cultures (l'ensemble formant le bocage).
- Lisières, clairières : milieux d'interface entre la forêt et des espaces ouverts, présence d'une faune et d'une flore riches.
- Plantations : souvent dans un but économique ou ornemental, les plantations sont souvent monospécifiques.
- Forêts de plaines : forêts spécifique à l'étage collinéen.
- Forêt en déprise : bois en reconquête de terrains abandonnés ou de jardins à proximité d'espaces urbanisés.

Les services et fonctions rendus par les espaces forestiers :

De par sa diversité et sa complexité, la forêt offre une multitude de fonctions, la plus valorisable étant la **fonction économique**. Cependant cette fonction dépasse largement la simple vente de bois. En effet, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau ou de l'air, la fréquentation qu'elle engendre ou encore la plus-value apportée aux paysages par exemple, ont un impact direct ou indirect fort sur l'économie locale. Si les fonctions naturelles de la forêt peuvent être assurées sans intervention humaine, la production de bois ou la sécurité des promeneurs supposent un savoir-faire insuffisamment reconnu.

Caractériser les espaces forestiers. © SMPNRVA, C. Froger / VEDI, 2013.



La **gestion forestière** a des répercussions très fortes sur la qualité et la diversité des espèces de la forêt en tant que milieu naturel. Des peuplements constitués d'une seule essence et à fortiori du même âge (futaie régulière), gérés dans une optique purement économique, n'auront d'intérêt que pour un nombre très limité d'espèces. A l'inverse, des peuplements diversifiés en essences, en âges et en strates se rapprocheront d'un fonctionnement naturel et seront plus riches en espèces.

Les menaces sur les continuités écologiques et le paysage :

- Urbanisation et consommation du foncier.
- Abandon des espaces, fermeture du paysage, perte de lisibilité des formes géologiques (pieds des puys par exemple).
- Suppression des haies et des bosquets.
- Aménagement d'infrastructures de transport.
- Enrésinement à outrance (l'enrésinement ne constitue pas systématiquement une menace).



↑↑ Paysage bocager à Saint-Saturnin (Puy-de-Dôme).
© SMPNRVA, J. Papin, 2012.

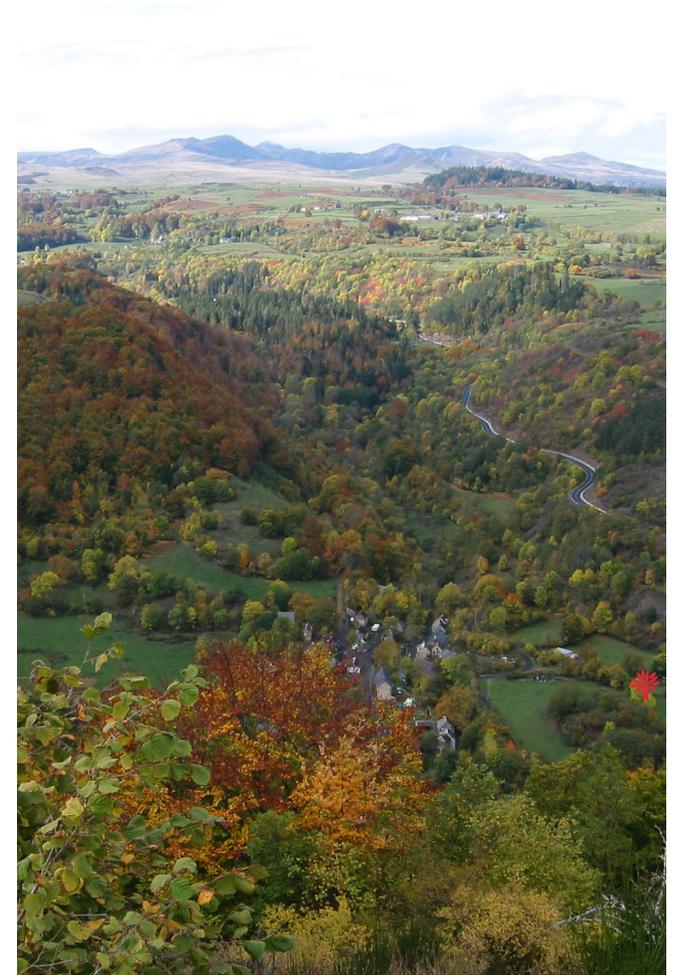
.....
Réaliser le diagnostic des PLU et PLUi : questions à se poser et documents - ressources

Quel est le rôle des espaces forestiers vis-à-vis de la biodiversité ?

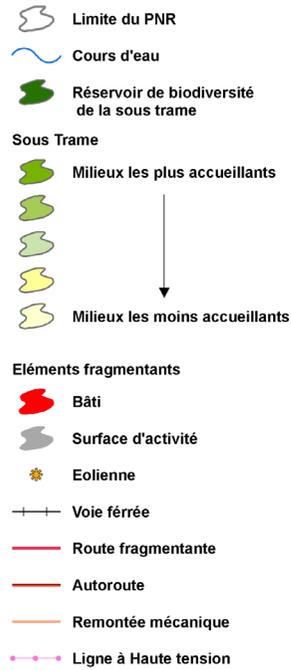
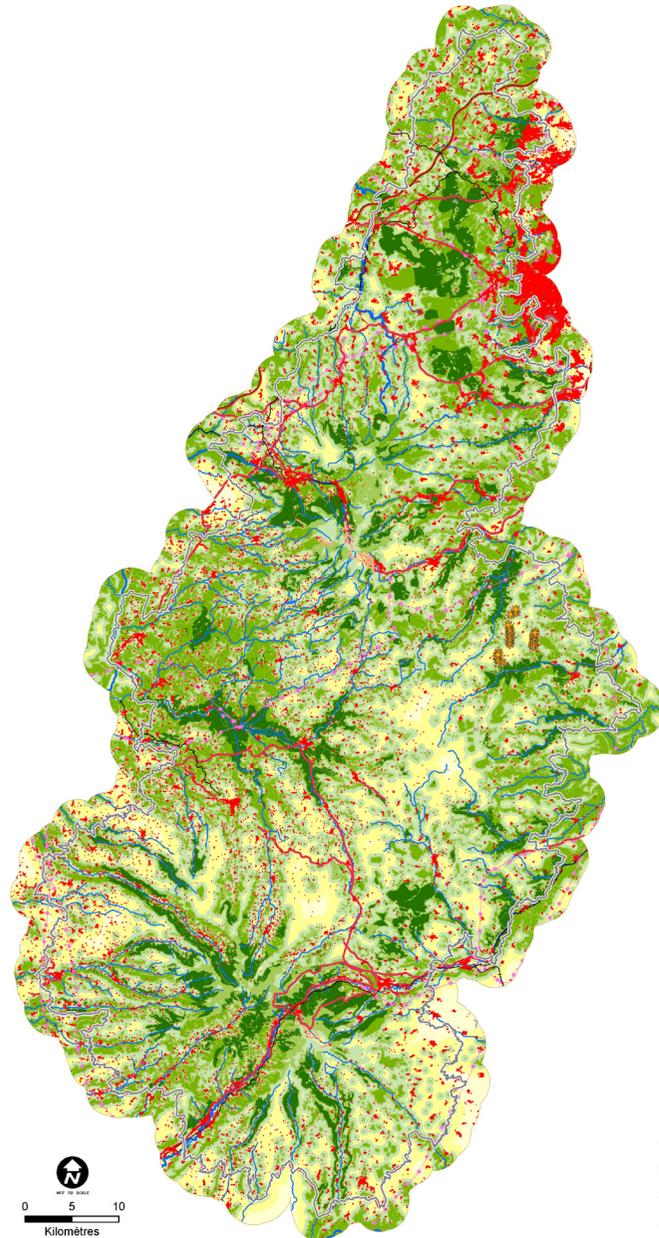
- Inventaires et cartographies : inventaire forestiers, des arbres remarquables et cynégétiques (IFN, ONF, CRPF, Fédération départementale de Chasse), porter à connaissance de l'Etat et du SMPNRVA, zonages d'inventaires et de protection de la nature (ZNIEFF, APPB, RNN, ENS, sites Natura 2000, etc.)
- Orientations et mesures de gestion : Charte Forestière de Territoire, Plans de Gestion de Massif, Plans de gestion des RNN, ENS, APPB, Document d'objectifs des sites Natura 2000, Règlement du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des SAGE, SDAGE, Contrats de rivière, SRCE.
- Autres sources d'information : ONF, CRPF, URCOFOR, profil environnemental de l'Auvergne (DREAL).

Quelle est la place des continuités écologiques liées à la forêt dans le paysage local ?

- Inventaires et cartographies : Schéma Paysager du SMPNRVA, Atlas pratique des paysages d'Auvergne.
- Protection : Espace Boisé Classé (EBC), Site classé.
- Autres sources d'information : regards d'agents forestiers (représentations, évolutions, coupes).



↑↑ Vue de la couze Pavin en automne.
© SMPNRVA, C. Birard, 2008.



←← Finalisation de la Trame Écologique du PNRVA : sous-trame potentielle des milieux boisés.
 © SMPNRVA, ASCONIT, 2013.

Quel est l'état des continuités écologiques liées à la forêt ?

· Inventaires : identification des surfaces boisées, urbanisées (données DDT, photos aériennes), données sur l'évolution et l'histoire des forêts (IFN, WWF).

· Protection : déclaration ou autorisation pour travaux de boisement, défrichage.

· Orientations et mesures de gestion : Charte de Qualité des Travaux Forestiers en Auvergne, SRCE, CFT

· Autres sources d'information : ONF, CRPF, URCOFOR, association régionale de certification PEFC, WWF.

Quels acteurs locaux associer afin d'alimenter le diagnostic ?

· Ayants droits : propriétaires, exploitants (voir cadastre), ONF, CRPF, SMGF.

· Usagers : Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), Associations Communales et Intercommunales de Chasse (ACCA), Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF), associations de randonneurs, associations locales de préservation du patrimoine naturel et culturel, etc.

· Autres sources d'information : entretiens avec les acteurs locaux.



SMGF d'Aydat au Puy de Combebrasse lors de la rencontre « Prendre en compte la forêt dans les documents d'urbanisme » organisée le 14/05/2013 par le SMPNRVA. © SMPNRVA, C. Birard, 2013.

Traduction dans les différentes pièces des PLU et PLUi :

Ce chapitre propose divers exemples de prise en compte des espaces forestiers dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement écrit des documents d'urbanisme. Ces exemples ne sont pas systématiquement transposables à tous les territoires. Ils peuvent néanmoins permettre d'orienter la réflexion de la collectivité.

Dans le rapport de présentation :

1. Identifier et cartographier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques constitués d'espaces naturels ou semi-naturels et de formations végétales linéaires ou ponctuelles, regroupés par grands types de milieux naturels.

- > Forêts, haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, landes hautes, etc.
- > Prairies, estives, landes basses, bords de chemins/ routes, etc.
- > Zones humides (prairies humides, marais, tourbières, etc.), milieux aquatiques (lacs, mares, plans d'eau, etc.) et cours d'eau (couzes, fossés, ripisylves, etc.).

2. Croiser cette étude de la biodiversité avec une analyse paysagère.

3. Évaluer les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement : en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (Grenelle 2) et d'impacts potentiels sur l'état de la biodiversité (sites Natura 2000 en particulier).

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

· Assurer la lisibilité des éléments structurants et identitaires du paysage : sommets, cols, crêtes, cirques, éperons, piémonts, rebords de plateaux.

· Conserver la position en balcon, en piémont et/ou en articulation des bourgs, villages et hameaux.

· Conserver l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche.

· Préserver les espaces importants pour la biodiversité identifiés au rapport de présentation (continuités écologiques : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité.

· **Spatialiser la TVB** à l'aide d'une carte schématique afin d'en illustrer les objectifs (il est possible de prioriser les continuités écologiques d'importance majeure, supracommunale ou d'importance locale, et de distinguer protection et remise en bon état des continuités écologiques).

· Assurer la mise en valeur de ces espaces, voire leur reconstitution.

Pour aller plus loin : l'ensemble des objectifs définis dans le PADD peuvent être traduits simplement dans le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Toutefois, après l'approbation du document, le projet se poursuit, notamment à travers la mobilisation d'outils opérationnels, fonciers et financiers.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

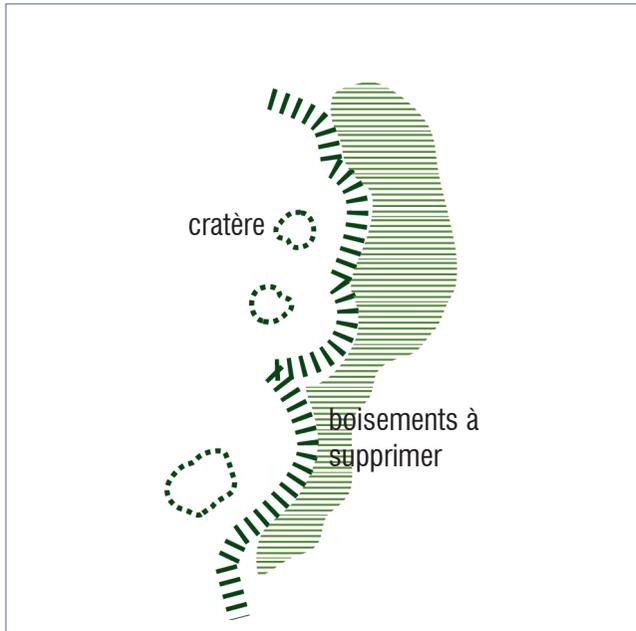
· Appliquées à la TVB, les OAP peuvent prévoir : des orientations sur les plantations à conserver/créer (haies par exemple), des principes de tracés de voiries nouvelles, de limiter les clôtures imperméables, de conserver un espace naturel au sein d'une zone AU (continuité écologique).

· Il est possible de réaliser une OAP « thématique » dédiée à la TVB et au paysage à l'échelle du territoire d'étude.

Dans les règlements graphique et écrit :

· D'une manière générale, les continuités écologiques forestières sont situées en zones Naturelles (N) ou Agricoles (A) pour les haies et bosquets.

LE PIED DES PUY ET LES CRATERES : DES FORMES CARACTÉRISTIQUES A SOULIGNER



> Chaîne des Puy :

La dynamique de fermeture du paysage fragmente les continuités visuelles. En recouvrant d'une épaisse couche forestière la finesse des silhouettes volcaniques, elle dissimule les formes caractéristiques des cratères : les volcans prennent alors l'allure de simple collines boisées. Maintenir les espaces ouverts (notamment les cratères) constitue aujourd'hui l'enjeu majeur de ces paysages. Le pied des puy constitue une ligne structurante pour le paysage, cette ligne aujourd'hui noyée dans les boisements doit être soulignée par un changement d'occupation du sol.

↑↑ Extrait de la légende de la carte de la charpente paysagère du Pays du Grand Clermont.
© SMPNVA, SMPNRLF, Pays du Grand Clermont.

- Le zonage indicé constitue également un outil pertinent, par exemple :
 - > A : zone d'activités de production pourvue de bâtiments (techniques et/ou de fonction) nécessaires à l'exploitation agricole.
 - > Ab : zone agricole inconstructible.
 - > Azh : zone humide présentant un intérêt agricole.
 - > Ace : espace agricole d'intérêt pour les continuités écologiques.
 - > Nce : espace naturel renforçant les continuités écologiques.
 - > N : espace naturel d'intérêt écologique et paysager.
 - > Ni : espace forestier et ripisylves en zone inondable, pour le fonctionnement naturel des forêts alluvionnaires et riveraines.

· Le règlement écrit associé aux zonages Nzh et Azh interdira tous travaux relevant du domaine de l'urbanisme et affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide : construction, remblaiement, exhaussement et affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation. Peuvent cependant être autorisés :

- > Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux.
- > Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.
- > Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérieuse.

· Préserver les milieux forestiers et boisements existants présentant des qualités écologiques reconnues et des structures paysagères remarquables, ainsi que les ripisylves, par un classement en zones N ou en Espaces Boisés Classés

(EBC). Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies, des plantations d'alignement, etc.

· Protéger/étendre les secteurs de jardins, boisements et parcs proches des secteurs bâtis (utiliser l'article L. 123 1-5-9 du Code de l'Urbanisme).

· Articles AU11 : Dans un objectif de préservation des éléments naturels et pour favoriser la biodiversité, il est possible de mentionner que « les clôtures seront composées de végétaux, d'essences variées. En cas d'ajout d'un grillage à la haie (1,50 mètre maximum), celui-ci sera placé à l'arrière de la haie depuis la rue ». On peut également préciser que « les clôtures seront perméables afin de permettre la libre circulation de la petite faune ».

· Article N2 : La préservation des cours d'eau et de la ripisylve, voire leur reconstitution, pourra aussi être traduite par la limitation des modes d'occupation du sol autorisés (travaux d'affouillements ou d'exhaussements) et la création d'Emplacements Réservés (ER).

Anticiper la mobilisation d'outils de l'urbanisme opérationnel et de la maîtrise foncière :

· Outils de la maîtrise foncière : acquisition foncière (voie amiable, droit de préemption, Zone d'Aménagement Différé (ZAD), expropriation, bail SAFER, Etablissement Public Foncier (EPF), etc.).

· Autres outils de mobilisation foncière : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), baux de longue durée, dation.

· Outils juridiques pour la protection des espaces naturels : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Espace Naturel Sensible (ENS) des Départements, Réserve de Biosphère, Réserve Naturelle Régionale, Zone Agricole Protégée (ZAP), Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN), etc.

· Outils de gestion contractuelle de l'espace : Convention de Gestion, Charte et Contrats Natura 2000, Bail Rural à Clause Environnementale, etc.

· Outils de préservation de la salubrité publique : Zonage d'Assainissement (collectif et non collectif), Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

· Les Emplacements Réservés (ER) pour traduire les continuités écologiques à préserver (article L. 123 du Code de l'Urbanisme) : « Le règlement peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

LEXIQUE

➤ Monospécifique :

Se dit d'une forêt composée d'un seul type d'arbre.

➤ Enrésinement :

Processus naturel ou artificiel par lequel, dans une forêt, les feuillus sont remplacés par des résineux.

➤ Espaces Boisés Classés (EBC) :

En application de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU et POS peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer. Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

POUR EN SAVOIR PLUS RESSOURCES DOCUMENTAIRES

DREAL : inventaires et cartographies (Natura 2000, etc) :
www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :
extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Centre Régional de la Propriété Forestière :
<http://www.crpfauvergne.fr/>

Portail des forêts anciennes :
www.foretsanciennes.fr

CERTU :
www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr/fiche-a559.html

Chambres d'Agriculture :
www.chambres-agriculture.fr/thematiques/agir-sur-les-territoires/foret-arbres-et-bois

Association Arbre champêtre et des agroforesteries :
www.afahc.fr/index.html

Association Française d'Agroforesterie (AFAF) :
www.agroforesterie.fr

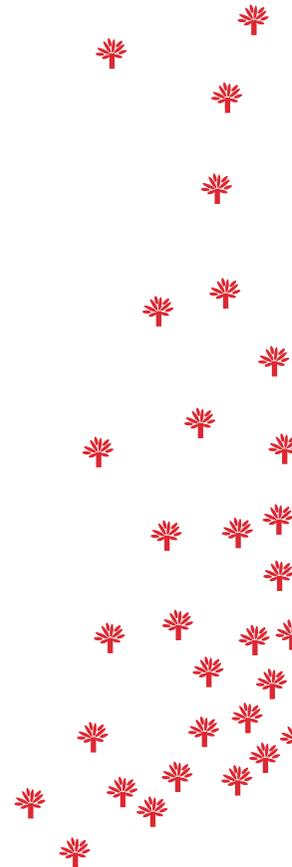
Charte agriculture, forêt et urbanisme de Gironde :
www.gironde.chambagri.fr/fileadmin/documents_CA33/Internet/Amenagement/Charte_agri_foret_urbanisme_Juin_2011_VD.pdf

CONTACT :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne**
Montlosier I 63970 Aydat

Cécile BIRARD
Responsable de l'Espace-programme Gestion d'espaces et
ressources naturelles
Tél : 04 73 65 64 02
cbirard@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur :
<http://www.parcdesvolcans.fr>



LISTE DES SIGLES

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

AEU : Approche Environnementale de l'Urbanisme

ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi Duflot)

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ARU : Atelier Rural d'Urbanisme

AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

CDCEA : Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels

CG : Conseil Général

COS : Coefficient d'Occupation des Sols

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

EBC : Espace Boisé Classé

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPF : Etablissement Public Foncier

ER : Emplacement Réservé

IFN : Inventaire Forestier National

IPAMAC : Association Inter-Parcs du Massif Central

LOF : Loi d'Orientation Foncière

MAET : Mesure Agro-Environnementale Territorialisées

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

ONF : Office National des Forêts

PAB : Programme d'Aménagement de Bourg

PAC : Politique Agricole Commune

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PAEN : Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels

PAU : Parties Actuellement Urbanisées

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

PNRVA : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPA : Personne Publique Associée

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

RGA : Recensement Général de l'Agriculture

RNN : Réserve Naturelle Nationale

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGNE : Service d'Aide à la Gestion de la Nature et de l'Environnement

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SMGF : Syndicat Mixte de Gestion Forestière

SMPNRLF : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez

SMPNRVA : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbains

TVB : Trame Verte et Bleue

VEFA : Vente en Etat Futur d'Achèvement

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZAD : Zone d'Aménagement Différé

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier

ZHSGE : Zone Humide Stratégique pour la Gestion de l'Eau

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Zone « A » : Zone Agricole

Zone « AU » : Zone A Urbaniser

Zone « N » : Zone Naturelle

Zone « U » : Zone Urbanisée

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ACTEURS - RESSOURCES

ACTEURS INTERVENANT SUR DES THÉMATIQUES TRANSVERSALES ET REGROUPÉS AU SEIN DE L'ATELIER RURAL D'URBANISME (ARU) DU PNRVA

L'Atelier Rural d'Urbanisme (ARU) est une initiative originale et expérimentale parmi les premières à voir le jour en France. Elle apporte des réponses aux problématiques et interrogations relatives à l'ingénierie territoriale et vise à favoriser le développement d'un urbanisme rural durable sur l'ensemble du territoire du PNR.

Pour en savoir plus : www.parcdesvolcans.fr/ARU

➤ [SMPNRVA - Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne](#)
www.parcdesvolcans.fr

[Bureaux cantaliens](#)
Place de l'hôtel de ville
15300 Murat

[Bureaux puydômois](#)
Montlosier
63970 Aydat

➤ [CRA - Conseil régional d'Auvergne](#)
Hôtel de la Région
B.P.60
63402 Chamalières Cédex
www.auvergne.org

➤ [DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement](#)
7, rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

➤ [DDT - Directions départementales des territoires](#)

[Cantal](#)
22, rue du 139 R.I
BP 10414
15004 Aurillac
www.cantal.gouv.fr

[Puy de Dôme](#)
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr

➤ [STAP - Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine](#)

[Cantal](#)
90, avenue de la République
BP 39
15005 Aurillac Cedex
sdap.cantal@culture.gouv.fr

[Puy-de-Dôme](#)
Hôtel de Chazerat
4, rue Pascal
BP 378
63010 Clermont-Ferrand Cedex 1
stap.puy-de-dome@culture.gouv.fr

➤ [CG - Conseils généraux](#)

[Cantal](#)
Hôtel du Département
28, avenue Gambetta
B.P.59
15017 Aurillac Cédex
www.cantal.fr

[Puy-de-Dôme](#)
Hôtel du Département
24, rue St-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.puydedome.com

➤ [CDA - Chambres d'agriculture](#)

[Cantal](#)
Hôtel du Département
26, rue du 136^{ème} Régiment d'Infanterie
15000 Aurillac
www.cantal.chambagri.fr

[Puy-de-Dôme](#)
11 Allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
www.chambre-agri63.com

➤ [CAUE - Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement](#)

[Cantal](#)
11, rue Paul Doumer
15000 Aurillac
www.caue15.fr

[Puy-de-Dôme](#)
Maison de l'Habitat
129, avenue de la République
63100 Clermont-Ferrand
www.caue63.com

➤ **Aduhme - Agence locale des énergies et du climat**
129, av de la République
63100 Clermont-Ferrand
www.aduhme.org

➤ **EPF SMAF - Établissement public foncier**
65, boulevard François Mitterrand
63000 Clermont-Ferrand
www.epfsmaf.com

➤ **SAFER Auvergne - Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne**
63, boulevard Berthelot
63037 Clermont-Ferrand Cedex 1
auvergne@safer-auvergne.com

➤ **ARDTA - Agence régionale de développement des territoires d'Auvergne**
7,allée Pierre de Fermat - CS 60017
63178 Aubière Cedex
www.auvergnelife.tv

.....
ACTEURS INTERVENANT EN PARTICULIER SUR LES THEMATIQUES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

➤ **Délégation régionale des Agences de l'eau Loire-Bretagne**
Délégation Allier-Loire amont : site de Marmilhat - sud
CS40039 , 9 allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
www.eau-loire-bretagne.fr

➤ **Agence de l'Eau Adour-Garonne**
90 rue de Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
www.eau-adour-garonne.fr

➤ **CDA - Chambres d'Agriculture**
Cantal
6, allée des noisetiers - Espinat
15130 Ytrac
www.cantal.chambagri.fr
Puy de Dôme
Site de Marmilhat - sud
9 allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
www.chambre-agri63.com

➤ **Fédération départementale de pêche**
Cantal
www.federationpeche.fr/15
Puy de Dôme
<http://www.federationpeche.fr/63>

➤ **CEN - Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne**
Moulin de la Croûte
rue Léon Versepuy
63200 Riom
www.cen-auvergne.fr

➤ **Structures porteuses des SAGE et Commissions Locales de l'Eau (CLE)**

.....
ACTEURS INTERVENANT EN PARTICULIER SUR LES THEMATIQUES AGRICULTURE ET FORET

➤ **CRPF - Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne**
Maison de la Forêt et du Bois - Site de Mamilhat Sud
BP 106
63370 Lempdes
www.crpfauvergne.fr

➤ **URCOFOR - Union Régionale des Communes Forestières Auvergne Limousin**
Maison de la Forêt et du Bois Site de Marmilhat
63370 Lempdes

➤ **URFA - Mission Haies Auvergne**
Maison de la Forêt et du Bois - 10 Allées des Eaux et Forêts
BP 104 - Marmilhat
63 370 Lempdes
www.maison-foret-bois.fr/Maison-Forêt-Bois-publications/categorie/Mission-Haies-Auvergne

➤ **ONF - Office National des Forêts**
Cantal
98, rue Léon Blum
15000 Aurillac
www.onf.fr/centre_ouest_auvergne_limousin/index.html
Puy-de-Dôme
Site de Mamilhat Sud
BP 106
63370 Lempdes
www.onf.fr/centre_ouest_auvergne_limousin/index.html